BULLETIN MUNICIPAL

Avril 2026

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE 2
PV DES CONSEILS 3
VIE LOCALE 32
VIE ASSOCIATIVE 33
VIE SCOLAIRE 35
INFOS MAIRIE 35
ÉTAT CIVIL 36
CALENDRIER des MANIFESTATIONS 36

LE MOT DU MAIRE

MERCI !

Merci à vous pour votre confiance renouvelée lors des élections municipales de mars dernier. C'est une belle et franche victoire avec près de deux tiers des suffrages exprimés, une reconnaissance pour les heures passées sur les nombreux dossiers et toutes les tâches afférentes à la fonction.

Nous avons appris à nous connaître car j'ai rencontré un certain nombre d'entre vous. En septembre 2021, j'étais novice ; aujourd'hui, je suis très au fait des dossiers et tout de suite opérationnelle.

J'ai renouvelé une grande partie de mon équipe puisque, pour des raisons personnelles différentes, certains de mes collaborateurs ne peuvent plus consacrer du temps à la commune.

La nouvelle équipe est prévenue, il y a de nombreux dossiers administratifs. Pourtant, le PLU : Plan Local d'Urbanisme, le PCS : Plan Communal de Sauvegarde, et tant d'autres, doivent être traités !
Il y a peu de sujets « funs »… si ce n'est les travaux concrets comme le restaurant, les tennis, les toilettes publiques, l'ascenseur mairie,… Mais là, c'est parfois le coût qui génère des réticences.
Mais vos élus sont nouveaux, enthousiastes et plein d'idées : un nouvel élan pour VIRIEU LE GRAND ☺….

Vous le savez sans doute, mon opposant a fait un recours contre moi au Tribunal Administratif (TA) avec une partie de critiques de ma gestion sur le mandat précédent qui ne relève pas du TA mais des urnes ; et des arguments de forme sur mon flyer de mise au point pour rétablir la vérité, mon bulletin de vote, ma page Facebook de campagne…. flirtant même avec l'attaque des personnes.
Je crois que vous êtes nombreux à penser que c'est un peu dommage d'en arriver là dans un village…. En tout état de cause, le recours n'est pas suspensif et je continue donc d'assumer ma fonction de Maire normalement.

Nous avons plein d'idées pour améliorer votre cadre de vie mais nous aurons surtout deux gros sujets à traiter sur ce mandat : la mise aux normes de la défense incendie là où elle est en défaut, et les travaux de sécurisation des falaises de La Craz suite à la révision du PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels, en cours de finalisation avec la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Les nouvelles équipes sont déjà au travail depuis la fin mars, notamment pour le présent bulletin ; le fleurissement du village est en cours également pour des plantations à la mi-mai après les Saints de glace.

Je vous tiendrai bien sûr informés du verdict du tribunal, mais nous restons confiants.
Et bien sûr, je suis toujours disponible pour vous recevoir quand vous le souhaitez.

Le Maire

Yvette VALLIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de Yvette VALLIN, Maire.
Séance du 27 février 2026.
L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette VALLIN, Maire.

Nombre de membres *En exercice : 15* *Présents : 9* *Votants : 12*	**Présents** : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme GIRERD Huguette ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy. **Absents excusés** : M. MERINI Jean-Claude (procuration donnée à VALLIN Yvette) ; MORNIEUX Christian (procuration donnée à WITKOWSKI Yves) ; PAILLÉ Florent (procuration donnée à CHATILLON Tiphanie) ; Mme DEMITRES Rolande **Absents** : M. DONIO Frédéric ; M. SURGERE Clément **Secrétaire de séance** : Mme MARIETTAZ Anne

Mme le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et précise que la séance est enregistrée.

Mme MARIETTAZ Anne se propose pour être secrétaire de séance.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2025
2) Etat des devis signés par le Maire
3) Vente bâtiment ADAPEI à la SCI Immo 26 (M. Gruson)
4) Mise à disposition de salles pour la campagne électorale 2026
5) Approbation définitive du PLU
6) Subventions aux associations
7) Subvention exceptionnelle Le Vivier
8) Election du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU)
9) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
10) Affectation des résultats 2025 pour 2026
11) Vote des taux d'imposition 2026
12) Approbation des Budgets Primitifs 2026
13) Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2025

Mme le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal.

Mme Tiphanie CHATILLON revient sur le point qu'elle a abordé concernant le montant que le Maire a le droit du signer sans l'accord préalable du Conseil Municipal. Dans le procès-verbal, il est indiqué la somme de 3 000 € alors qu'elle a évoqué le montant de 5 000 €, autant pour les achats que pour les ventes.
Mme le Maire répond que sa délégation lui permet de signer les ventes en dessous de 4 600 €.
Mme Tiphanie CHATILLON croyait que le Maire devait demander l'accord du Conseil Municipal pour les montants supérieurs à 5 000 €, que se soit pour les achats et les ventes.
Mme le Maire répond qu'elle n'a pas le chiffre en tête mais que le montant est bien supérieur à 5 000 €.
Mme Tiphanie CHATILLON demande donc de modifier le montant indiqué dans le procès-verbal.
Mme le Maire précise qu'elle cherchera le montant maximum qu'elle a le droit de signer sans l'accord préalable du Conseil Municipal.

Mme le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2025.

Vote : 12 Pour – Approuvé à la majorité, avec modification demandée par Mme Tiphanie CHATILLON.

2) ETAT DES DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE

Mme le Maire énumère les différents devis qu'elle a signés depuis le dernier conseil.

NOM ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
Frédéric BRICHE	Dépose cheminée et 2 châssis et couverture aux emplacements Maison des sociétés	3 230,00 €
Nicolas SAVEY	Abattage d'arbres Clairefontaine	660,00 €
FRED'ELEC	Eclairage Salle des fêtes	5 140,07 €
Frédéric BRICHE	Faux plafond salle des fêtes	15 076,80 €
Yves WITKOWSKI	Réparation mur cour Gianino	650,00 €
SEDI	Impression bulletin de janvier	900,24 €
GENC	Rejointement mur de la maison des sociétés	3 416,40 €
6e SENS	Panneau bibliothèque	300,00 €
PF BOUVIER	Nettoyage et réécriture Monument aux Morts	3 101,00 €
NG ENERGIES	Pièces pour chaudière salle des fêtes	737,00 €

Mme Corinne BOUCHISSE demande à quoi correspond les travaux prévus à la maison des sociétés.
Mme le Maire indique que la cheminée est très abîmée et qu'elle sera enlevée avant qu'elle ne tombe.
Mme Béatrice LACHENAL demande si ces travaux vont être réalisés dans le cadre d'un projet de vente du bâtiment.
Mme le Maire précise que ce sont des voisins qui ont signalé que la cheminée allait tomber et que le mur intérieur était en mauvais état.

3) VENTE BÂTIMENT ADAPEI A LA SCI IMMO 26 (M. GRUSON)

Affaire n°1/2026

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2025 la vente du bâtiment de l'ADAPEI a été votée à la société Technique Bois & Habitat au prix de 186 000 €, avec remboursement de l'emprunt afférent. Depuis M. Timotei GRUSON, le dirigeant, a fait savoir qu'il créait une SCI, Société Civile Immobilière, pour acheter ce bâtiment. Il convient donc de reprendre la délibération pour vendre le bâtiment à la SCI IMMO 26 dont le siège social est situé à la ZA La Combe à VIRIEU LE GRAND.
Mme le Maire précise que toutes les autres conditions restent inchangées.

Mme Tiphanie CHATILLON demande quand aura lieu la vente.
Mme le Maire répond que la signature du compromis est prévue dans les jours à venir et que la vente sera donc signée après les élections.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la vente du bâtiment ADAPEI à la SCI Immo 26 appartenant à M. Timotei GRUSON.

Vote : 12 Pour – Approuvé à la majorité

4) MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR LA CAMPAGNE ELECTORALE 2026

Affaire n°2/2026

Mme le Maire explique qu'à l'occasion de la campagne des élections municipales qui débute le 02 mars 2026, les listes ont l'habitude de proposer une réunion publique aux habitants.
Au nom de la liberté d'expression et de la démocratie, il est proposé de mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes aux têtes de listes qui en feront la demande, sous réserve de sa disponibilité.
La salle du conseil de la mairie est gratuite et peut faire également l'objet d'une réservation.

Mme Tiphanie CHATILLON demande depuis combien temps il est autorisé aux futurs candidats de faire leur réunion en mairie, puisque, à sa connaissance, cela était interdit en mairie, il fallait être dans un lieu neutre.

Mme le Maire ne peut répondre exactement à cette question et indique qu'il est possible que les directives aient changé. Elle peut seulement préciser qu'il convient de traiter tous les candidats de la même manière.
Mme Corinne BOUCHISSE précise que dans certaines communes, des évènements se sont faits avant la date officielle de campagne mais qu'il s'agit d'un commun accord entre les futures têtes de listes.
Mme le Maire explique également qu'elle a envoyé à un des futurs candidats de la Commune la circulaire de la Préfecture indiquant que la campagne commençait le 2 mars et que les réunions avant cette date ne sont pas interdites mais qu'elles ne peuvent parler que des modalités de scrutin.
Elle précise que des candidats d'autres communes ont commencé leur campagne avant le 2 mars mais avant, ils ont appelé la Sous-Préfecture qui leur a répondu que la date du 2 mars correspondait à l'affichage sur les panneaux électoraux mais qu'ils pouvaient déjà distribuer des tracts. Les circulaires ne sont pas très claires et chacun les interprète à sa manière.

Mme le Maire propose de mettre la salle des fêtes et la salle du conseil à disposition des candidats pour leurs réunions publiques.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la gratuité de réservation des salles communales.

Vote : 12 Pour – Approuvé à la majorité

5) APPROBATION DEFINITIVE DU PLU

Affaire n°3/2026

Madame le Maire rappelle que l'enquête publique relative au PLU s'est déroulée du 20 octobre 2025 au 19 novembre 2025. Cette enquête a suscité un vif intérêt puisque 2 534 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé. Au-delà des PPA, Personnes Publiques Associées, quelques personnes ont formulé des observations.

La commissaire enquêtrice a remis un procès-verbal de synthèse auquel le maître d'ouvrage a fourni des réponses. Sur son rapport final, la commissaire enquêtrice émet un avis favorable avec une réserve sur la zone d'activité En Sauvy, à vérifier avec la Communauté de Communes Bugey Sud par rapport au SCOT en cours de révision également.

Une réunion a eu lieu le 20 janvier 2026 avec le consultant et l'Agence Départementale d'Ingénierie pour statuer sur les dernières modifications à apporter au PLU après les remarques des Personnes Publiques Associées et celles de l'enquête publique.

Mme le Maire indique qu'elle a joint à la convocation de la présente séance le récapitulatif des corrections faites par le consultant avant approbation.

Elle explique que le point principal porte sur la non-conformité de l'assainissement. La station d'épuration (STEP) n'est pas aux normes en raison d'un apport trop important d'eaux claires parasites.
Par courrier de septembre 2023, la Préfète demandait de ne plus accorder de permis de construire pour ne pas aggraver cette situation.
Prenant exemple sur la commune de CULOZ-BEON (3 800 habitants), la Régie des Eaux de la Communauté de Communes Bugey Sud a proposé aux Services de l'Etat une convention comme suit :

- Commune de plus de 2 000 habitants : - 50% de permis par rapport à la période 2017-2024 jusqu'à mise aux normes
- Commune de 1 000 à 2 000 habitants : - 25% de permis par rapport à la période 2017-2024 jusqu'à mise aux normes, ce qui faisait 2 permis par an pour VIRIEU LE GRAND
- Commune de moins de 1 000 habitants : pas de contrainte.

La première réaction des Services de l'Etat est de demander une diminution de 50% pour toutes les communes non conformes, ce qui ferait seulement 1 permis par an pour VIRIEU LE GRAND.

Mme le Maire précise que la Communauté de Communes Bugey Sud compte 35 Communes non conformes sur 41, soit pour des problèmes de réseaux, soit de STEP, soit pour les deux.

Une réunion a eu lieu le 05 janvier 2026 sur le sujet urbanisme et assainissement avec la Communauté de Communes Bugey Sud et les principales communes concernées. Il a été acté qu'il fallait que la Présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud, en se groupant éventuellement avec d'autres EPCI, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, prenne rendez-vous avec le Préfet pour demander d'assouplir ces contraintes.
Le rendez-vous avec le Préfet n'ayant pas encore eu lieu, prenant exemple sur la commune de PEYRIEU, il a été acté d'inclure au PLU un article indiquant que tant que la STEP n'est pas aux normes, aucun nouveau branchement ne sera accordé, ce qui est appelé une trame sanitaire d'inconstructibilité.

Il est rappelé que la STEP de VIRIEU LE GRAND est graphiquée au PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement de la Régie des Eaux entre 2030, début des études, et 2038, fin des travaux.
Il faut donc prévoir que pour les 10 ou 12 ans à venir, aucune construction neuve ne verra le jour sur la Commune, ni aucun changement de destination ou réhabilitation de bâtiments non raccordés à l'assainissement collectif.
Depuis, le directeur de la Régie des Eaux a indiqué qu'il ne fallait pas parler de trame sanitaire d'inconstructibilité interdisant tout nouveau branchement car il serait difficile d'en sortir si les négociations avec le Préfet amenaient quelques assouplissements.
Le consultant a donc modifié la clause en indiquant que les autorisations d'urbanisme pourront être interdites en attente de la réalisation des travaux de mise en conformité.
Mme le Maire précise qu'entre les élections municipales, les changements de Préfet et de Sous-Préfet, il est compliqué de savoir ce qui sera possible.
De plus, l'assainissement collectif est une obligation par la loi. Il n'est plus possible d'installer un assainissement individuel lors d'une nouvelle construction.
Concernant le lotissement le Petit Colombier où d'autres logements devaient voir le jour, Mme le Maire explique que le consultant a proposé un assainissement groupé, facilement raccordable au collectif dès que les travaux de mise aux normes auraient été terminés. La DDT a refusé ce projet même si le commissaire enquêteur était plutôt favorable à cette proposition.

Mme le Maire explique qu'elle est allée au CoPil du service ADS de la Communauté de Communes Bugey Sud. Les agents qui instruisent les dossiers d'urbanisme ne savent plus ce qu'ils doivent répondre aux pétitionnaires et envisagent de soumettre tous les dossiers aux services de l'Etat pour avoir leur position.

Mme le Maire indique que lors d'un rendez-vous avec le Sous-Préfet précédent, elle a expliqué qu'il était compliqué de se retrouver face à cette situation sans préavis.
M. le Sous-Préfet lui a répondu que plusieurs courriers avaient été envoyés en mairie en ce sens en 2019, 2021 et 2023, et qu'au bout d'un moment, à défaut de mise aux normes, la loi s'applique, les permis ne peuvent pas continuer à être accordés.
Mme le Maire précise qu'elle avait répondu au courrier de la Préfète reçu en 2023 en faisant valoir des arguments, sans nouvelle réponse de la Préfecture.
Elle explique qu'un permis de construire a tout de même été accordé en novembre 2023. Un autre, accordé en novembre 2025, a été frappé par un recours du Préfet en demandant de retirer cet accord. Les demandeurs ayant possibilité de défendre leur dossier, les démarches ont été faites en ce sens avec l'appui de Mme le Maire. En fin de compte, le Préfet a accepté de maintenir ce permis à condition qu'il soit porté sur le quota de l'année 2026. Il est donc possible qu'aucun autre permis ne puisse être accordé cette année.
Mme Béatrice LACHENAL demande s'il y a beaucoup de demandes en attente.
Mme le Maire répond que la ferme SURGERE devrait être vendue. Le bâtiment, équipé d'une fosse septique, est identifié au PLU en changement de destination. Cependant, la loi indique que seuls les bâtiments étant dans l'impossibilité technique de se raccorder à l'assainissement collectif peuvent avoir un assainissement individuel. La Régie des Eaux est questionnée sur le sujet.
Mme le Maire indique qu'une grange Route d'Hauteville est en phase d'être vendue, avec également un sujet d'assainissement.
Mme Huguette GIRERD demande si cette grange n'est pas dans une zone à risques.
Mme le Maire répond par l'affirmative mais dans le cadre du PPRN en cours de révision, il est possible de faire des aménagements en zone à risques, sous réserve de respecter certaines contraintes.
Mme Huguette GIRERD demande si les personnes qui achètent sont informées de ces contraintes.
Mme le Maire répond par l'affirmative et qu'il est de la responsabilité des demandeurs de mettre en œuvre les instructions mentionnées dans l'arrêté de validation de leur demande.

Mme le Maire continue en abordant le second point qui portait sur la zone d'activités En Sauvy. En 2022, la Communauté de Communes Bugey Sud a vendu des terrains à GENC et à PESENTI pour construire et s'agrandir. A défaut de construction, les terrains avaient été classés en agricole au PLU et le SCOT en cours de révision tend à diminuer ou densifier le foncier consommé. Après plusieurs réunions, ces parcelles sont à nouveau classées en UX, zone artisanale, sauf la parcelle B 816 qui sera classée N, PESENTI y stockera ses grumes.

Parmi les PPA, Personnes Publiques Associées, l'UDAP, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, en la personne de l'ABF, Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable sur l'OAP n°1, Orientation d'aménagement et de programmation, située route de Lyon, dans le parc de M. BROUSSE. Mosaïque Environnement a proposé de supprimer cette OAP, dont on lui avait dit qu'elle avait fort peu de chance de voir le jour.

Pour l'OAP Sud-Est Petit Colombier, le consultant avait proposé un assainissement groupé facilement raccordable à l'assainissement collectif par la suite. La DDT refuse cette solution. Cette OAP est maintenue sans assainissement groupé transitoire et a donc peu de chances de voir le jour sur ce PLU.

M. et Mme LEBLANC des Gîtes de Sarah et Claude ont demandé à pouvoir installer des structures temporaires et réversibles sur leur terrain en zone N (chapiteau, bulles d'hébergement, toilettes sèches,…). Les structures temporaires démontables sont possibles mais avec une durée limitée.

A l'heure actuelle, les constructions sont autorisées soit en limite de propriété soit à 3m pour une hauteur inférieure à 3,50m. Dans le nouveau PLU, les annexes seront autorisées sans restriction, même entre 0 et 3m. Les toitures à un pan seront autorisées pour les constructions de faible volume même si elles sont non attenantes à l'habitation.

Madame le Maire demande donc aux conseillers d'approuver la révision du PLU.

Vote : 4 Abstentions (Corinne BOUCHISSE, Béatrice LACHENAL, Tiphanie CHATILLON, Florent PAILLE par procuration)
8 Pour – Approuvé à la majorité

Mme Laetitia BOUVIER demande ce qui se passe si le PLU n'est pas approuvé ce soir suite aux abstentions.
Mme le Maire répond qu'il faudra déterminer les modifications souhaitées.
Mme Laetitia BOUVIER explique qu'elle n'est pas d'accord avec le fait de n'accepter qu'un seul permis de construire par an.
M. Yves WITKOWSKI et Mme le Maire répondent que cela ne changera rien au PLU et qu'il s'agit d'une décision de l'Etat, non pas d'une clause du PLU.
Mme Laetitia BOUVIER demande si le Préfet devra prendre en compte le refus du PLU.
Mme le Maire répond par la négative.
Mme Tiphanie CHATILLON reprend en expliquant que les membres du conseil municipal n'ont pas le choix d'accepter mais qu'ils peuvent faire connaitre leur mécontentement en s'abstenant.
Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de rapport entre le PLU et le blocage des permis par le Préfet. Le PLU concerne une règlementation sur la Commune et le fait de s'abstenir n'aura pas d'impact sur la négociation avec le Préfet.
Mme Béatrice LACHENAL reprend en indiquant que même si le PLU n'est pas accepté ce soir, cela ne changera rien au niveau du nombre de permis de construire acceptés par an.

Mme le Maire explique que si le PLU n'est pas approuvé ce soir, cela signifie payer en plus le consultant pour les faire des modifications sur le PLU mais tout d'abord, déterminer ces modifications.
Mme Béatrice LACHENAL répond que les modifications pourraient concerner les histoires de construction.
M. Yves WITKOWSKI explique que ceci est une décision du Préfet.
Mme Béatrice LACHENAL reprend que c'est bien cela qui est voté ce soir.
M. Yves WITKOWSKI répond que c'est le PLU qui est voté ce soir. Il indique que peu de personnes étaient présentes aux réunions du PLU.
Mmes Corinne BOUCHISSE et Béatrice LACHENAL ne comprennent pas pourquoi M. Yves WITKOWSKI insiste sur le fait qu'elles n'étaient pas présentes à ces réunions.
M. WITKOWSKI indique que les réunions du PLU auxquelles il a assisté expliquaient ce qui est voté ce soir et qu'il ne faut pas confondre le PLU et la décision du Préfet.
Mmes Béatrice LACHENAL et Corinne BOUCHISSE répondent qu'elles ont bien compris que les permis étaient bloqués par le Préfet.
Mme le Maire explique que le PLU définit les zones constructibles et les conditions préconisées.

Mme Corinne BOUCHISSE comprend bien le sujet mais ne comprend pas pourquoi M. Yves WITKOWSKI s'emporte de cette manière sur le faire d'être absentes aux réunions.
M. Yves WITKOWSKI s'excuse s'il a donné l'impression de s'emporter.
Mme Béatrice LACHENAL reprend qu'elle n'a pas à justifier son absence à ces réunions.
Mme Corinne BOUCHISSE est d'accord avec Mme Béatrice LACHENAL et indique qu'il n'a pas à faire ce genre de réflexion.

Mme le Maire reprend la conversation en expliquant que M. BENOIT était venu présenter le PLU.
Mme Huguette GIRERD explique que les modifications au niveau de chez M. BROUSSE et au lotissement le Petit Colombier avaient été mentionnées préalablement mais qu'il n'en a pas tenu compte tout de suite.
Mme le Maire le confirme.

Le conseil ayant déjà voté, Mme le Maire passe à la délibération suivante en rapport avec le PLU, les permis de démolir.

Affaire n°4/2026

Mme le Maire demande s'il faut instaurer une obligation de déclaration pour les permis de démolir.
Elle explique que le permis de démolir est obligatoire dans les zones ABF. Il est possible d'instituer un permis de démolir dans toutes les zones.
Mme le Maire précise que dans le cadre du ZAN, d'ici 2050 il sera interdit de construire une maison sur un terrain nu sauf si la même superficie a été démolie ailleurs. Il est donc fortement conseillé d'instaurer le permis de démolir.

Mme Tiphanie CHATILLON reprend que si, par exemple, le propriétaire d'une annexe souhaite la démolir parce qu'elle est en mauvais état, il ne pourra pas reconstruire un nouveau bâtiment à la place.
Mme Béatrice LACHENAL répond que cela dépendra si cette annexe est raccordée ou pas à l'assainissement.
Mme le Maire le confirme en expliquant que si une annexe à une maison, genre remise, est en ruine, il sera possible de la démolir et de la reconstruire puisqu'elle n'a pas besoin d'être raccordée au réseau. Il n'est plus possible de faire de nouveaux raccordements.

Mme Béatrice LACHENAL demande comment procéder dans le cas de bâtiments dangereux ou en péril.
Mme le Maire répond que, dans le cas d'un arrêté de péril, il convient de faire mettre le bâtiment hors péril. Elle précise qu'il existe deux situations, péril ou péril imminent. Dans ce deuxième cas, les travaux doivent être réalisés rapidement, que ce soit en démolissant le bâtiment après avoir demandé un permis de démolir, ou en faisant les travaux nécessaires.

Mme Corinne BOUCHISSE demande quel est le coût du permis de démolir.
Mme le Maire n'a plus le montant en tête mais confirme que c'est la mairie qui prend en charge le coût des demandes d'urbanisme, il n'est pas répercuté aux pétitionnaires.
Elle explique qu'avant, le coût était calculé à l'acte. Depuis peu, le coût de fonctionnement du service ADS est réparti entre toutes les communes au prorata du nombre d'actes traités, calculé en fonction d'un équivalent permis de construire.

Mme Laetitia BOUVIER demande si le Maire serait autorisé à interdire une démolition.
Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle précise que c'est le service ADS qui instruit les dossiers et qui propose l'arrêté relatif à la demande pour que le Maire le signe. Toutefois, le Maire a possibilité de ne pas accepter la proposition d'arrêté et peut demander à modifier l'arrêté comme il le souhaite, tout en restant dans le cadre de la loi. Elle explique qu'en général, le service ADS demande l'avis du Maire avant de faire l'arrêté.

Madame le Maire demande donc aux conseillers d'instaurer un permis de démolir sur toute la Commune.

Vote : 1 Contre (Béatrice LACHENAL)
4 Abstentions (Corinne BOUCHISSE, Tiphanie CHATILLON, Florent PAILLE par procuration, laetitia BOUVIER)
7 Pour – Approuvé à la majorité

Mme le Maire continue en abordant le point des clôtures.

Affaire n°5/2026

Mme le Maire demande s'il faut également instaurer l'obligation de déclarer les clôtures.

Mme Huguette GIRERD demande ce qu'il en est actuellement.

Mme Tiphanie CHATILLON répond que la déclaration est obligatoire en limite de propriété mais non obligatoire à plus de 3 mètres de la limite de propriété.
Mme le Maire explique qu'il est possible de ne pas instaurer cette obligation mais il est toutefois impératif de respecter le PLU. Or, sans déclaration, les habitants ont tendance à penser qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent.

Mme le Maire estime que cela n'est pas compliqué de faire une déclaration préalable et qu'il vaudrait mieux instaurer cette obligation afin d'éviter tout débordement.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de valider l'instauration de dossier d'urbanisme pour l'installation de clôtures.

Vote : 5 Contre (Béatrice LACHENAL, Corinne BOUCHISSE, Tiphanie CHATILLON, Florent PAILLE par procuration, Huguette GIRERD)
1 Abstention (Laetitia BOUVIER)
6 Pour – Approuvé à la majorité

Et pour finir avec le PLU, Mme le Maire aborde le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Affaire n°6/2026

Mme le Maire rappelle qu'actuellement, la Commune est en Droit de Préemption Urbain Renforcé, ce qui signifie que la mairie reçoit une information sur toutes les ventes. De fait, elle peut préempter, mais uniquement si un projet est envisagé sur le bâtiment concerné par la vente.
Mme le Maire indique qu'il existe le DPU simple et le DPU renforcé.
Après avoir pris renseignements auprès du consultant, elle explique que le simple concerne les Copropriétés entières c'est-à-dire qu'en cas de vente d'un bâtiment en Copropriété, la Commune en sera informée. Toutefois, s'il n'y a qu'un logement concerné par une vente dans un bâtiment en Copropriété, aucune information ne sera envoyée en mairie.
Dans un DPU renforcé, toutes les ventes seront envoyées en mairie.

Mme le Maire propose de rester en DPU renforcé étant donné que ça n'engendre pas beaucoup de travail en plus.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de rester en droit de préemption urbain renforcé.

Vote : 4 Abstentions (Béatrice LACHENAL, Corinne BOUCHISSE, Tiphanie CHATILLON, Florent PAILLE par procuration)
8 Pour – Approuvé à la majorité

6) SUBVENTION AUX ASSOCIATION 2026

Affaire n°7/2026

Mme le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer les subventions 2026 aux associations.
Il est proposé ce qui suit :

Associations	Subvention 2025	Demande 2026	Proposé 2026
ADAPEI Virieu le Grand	300 € médiation animale	300 € médiation animale	300 € sur facture
Anciens Combattants	400 €	initiative mairie	400 €
Brass at Home	700 €	1 500 €	700 €
Parents Collège Valromey APCV	480 €	33 élèves /15 €	500 €
Chasse	/	5 463,99 €	400 €
Arène	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Chorus	600 €	entre 500 € et 1000 €	600 €
Marionnettes de la Tour	300 €	350 €	350 €
Sou des Ecoles	/	1 000 €	600 €
USB (Boules)	Eau + Elec	Eau + Elec	Eau + Elec
VRC (Rugby)	300 €	500 € + eau / élec	500 €
FCTV (foot)	200 €	1 000 €	400 €

Banque alimentaire	500 €		700 €
Restos du Cœur	500 €		500 €
AGATH	150 €	/	/
Ecole de Judo	200 €	1 000 €	300 €
TELLDEM	300 €	500 €	400 €
Chats errants du Bugey	200 € en 2023		300 €
CSFS sauvegarde faune 73		0,10€/hab	100 €
			17 550 €

Mme Corinne BOUCHISSE demande la raison du montant précis au centime près demandé par la société de chasse.
Mme Tiphanie CHATILLON répond que cette somme correspond au montant de la facture payé par la société de chasse pour les dégâts causés par les animaux dans les prés et les vignes sur la Commune. Les montants étant chaque année de plus en plus élevés, l'association n'arrive plus à abonder.
Mme Corinne BOUCHISSE demande, dans le cas où l'association ne peut plus payer, si cette charge reviendra à la Commune.
Mme le Maire répond par la négative, d'autant plus que la Commune n'a pas d'agriculteur. Elle suggère que les chasseurs se mettent « en grève » durant une année afin d'obliger la fédération à demander des aides financières au Département ou ailleurs.
Mme Tiphanie CHATILLON explique que les manifestations organisées par l'association ne suffisent pas à payer cette facture annuelle. Rien n'a été demandé l'année dernière puisqu'un nouveau local leur a été attribué mais l'association arrive à bout de souffle.
Mme Huguette GIRERD demande si les personnes concernées par les dégâts ont des assurances.
Mme Tiphanie CHATILLON répond par l'affirmative mais explique que les agriculteurs déclarent également ces dégâts à la Fédération qui doit également participer aux frais qui en découlent. Toutefois elle précise que ces fédérations de chasse se retrouvent également bloquées au niveau financier et risquent de ne plus pouvoir payer.
Mme le Maire estime que ce n'est pas à la Commune de payer ces factures.
Mme Tiphanie CHATILLON répond qu'il s'agit d'une association et qu'elle est en droit de demander une aide à la Commune comme le font les autres associations.
Mme Huguette GIRERD explique que le tableau n'est peut-être pas assez détaillé et qu'il faudrait inclure les explications sur les sommes attribuées.
Mme Laetitia BOUVIER reprend qu'elle comprend que la chasse ne soit pas contente du montant attribué par la Commune mais elle estime que ce n'est pas à la population de payer cette facture. Elle pense qu'il y a un problème de fonctionnement au niveau de l'Etat et suggère plutôt que la Mairie soit un appui pour la société de chasse afin que quelque chose soit fait au niveau national.
Mme Tiphanie CHATILLON demande pourquoi il n'y aurait pas le même montant d'attribué aux associations, sans toucher à celles qui ont des grosses sommes. Elle souhaitait vraiment expliquer le montant exact demandé par l'association car il n'y a aucune explication sur les sommes demandées par les autres associations et ce qui leur a été attribué.
Mme le Maire indique que les montants attribués dépendent également des manifestations organisées par les associations.
Mme Tiphanie CHATILLON demande quelle manifestation a fait Brass at Home.
Mme le Maire répond que l'année dernière, il y en a eu peu mais que cette année, ils en ont prévu plusieurs.
Mme Tiphanie CHATILLON répond que c'est facile de prévoir des manifestations mais qu'il faut les faire.
Mme Corinne BOUCHISSE estime qu'il y a beaucoup d'associations qui pourraient avoir le même montant.
Mme Béatrice LACHENAL demande à quoi correspond CSFC sauvegarde faune 73, qui n'est pas sur la Commune.
Mme Laetitia BOUVIER répond que c'est une association peu connue mais qui est très réactive au niveau des rapaces et de la faune sauvage. C'est la seule association qui se déplace pour venir chercher les animaux sauvages blessés. Ce genre d'association permet d'éviter d'avoir trop d'espèces en voie de disparition.
Mme Tiphanie CHATILLON demande pourquoi le rugby a 100€ de plus que le foot étant donné qu'ils ont le même local.
Mme le Maire répond que le rugby organise des manifestations mais pas le foot.
Mme Corinne BOUCHISSE demande pourquoi les subventions sont votées à cette séance.
Mme le Maire répond qu'elles sont votées en même temps que le budget primitif.
Mme Corinne BOUCHISSE indique que l'année dernière ce point a été vu en avril et qu'elle ne comprend pas pourquoi ce sujet est abordé maintenant.
Mme le Maire répond que le budget sera voté avant les élections.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si c'est une obligation de le faire avant les élections.

Mme le Maire répond que ce n'est pas obligatoire.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si la nouvelle équipe pourra revenir sur cette décision.
Mme le Maire explique qu'il est plus facile pour le Maire sortant de faire le budget surtout si le nouveau Maire élu est novice. Elle confirme qu'il pourra toujours être modifié.
Mme Tiphanie CHATILLON revient sur la subvention attribuée à Chorus qui n'a rien organisé sur la Commune l'année dernière et qu'il en est de même pour cette année.
Mme Laetitia BOUVIER répond que, même s'ils n'ont rien fait à Virieu, pour éviter de les défavoriser, la subvention n'a pas été baissée mais reconduite à l'identique.
Mme Corinne BOUCHISSE suggère que, pour éviter toutes ces questions, il serait judicieux de mettre le même montant à toutes les associations, quitte à n'attribuer aucune somme à celles qui n'ont organisé aucune manifestation sur la commune depuis plusieurs années.
Mme Tiphanie CHATILLON explique que les montants du tableau font penser que les sommes sont attribuées un peu « à la tête du client ».
Mme Laetitia BOUVIER explique que les montants ont été décidés de la manière suivante : les associations n'ayant rien organisées restent avec le même montant que l'année dernière, et celles qui ont contribuées à la vie du village, ont eu un peu plus que l'année dernière.
Mme Tiphanie CHATILLON demande pourquoi 100€ ont été mis en plus à Telldem alors qu'il n'a fait qu'une manifestation dans l'année.
Mme Béatrice LACHENAL reprend qu'il s'agit d'une toute nouvelle association et que normalement, il faut que l'association soit sur la commune depuis au moins un an avant de pouvoir avoir une subvention.
Mme Corinne BOUCHISSE se questionne sur le fait que l'association Agath n'a eu aucune subvention, et que les chats errants du Bugey, qui n'a également fait aucune demande, s'est vu attribuer 300€.
Mme le Maire explique que la mairie doit gérer les chats errants et que cette association est nécessaire pour la Commune.
Mme Corinne BOUCHISSE répond que cela se comprend mais que, par exemple, l'association Agath continue de défendre la gare de Virieu même s'il n'y a pas d'information en ce sens sur la Commune. Elle estime que toutes les associations doivent être traitées de la même façon.
Mme le Maire répond que la situation de chaque association est différente.
Mme Corinne BOUCHISSE explique qu'il faudrait avoir plus d'information sur chaque association afin de savoir pourquoi ce montant lui a été attribué.
Mme Huguette GIRERD suggère de compléter le tableau en donnant plus d'informations.
Mme Corinne BOUCHISSE reprend en ce sens notamment pour que les nouveaux habitants aient toutes les informations comme les 10 500 € pour l'harmonie. Il n'y a pas le détail sur le fait que la Communauté de Communes donne 9 500 € pour l'harmonie et du coup que la Commune ne donne que 1 000 € de subvention.
Mme le Maire indique qu'elle veillera à mettre cette information dans le tableau.
Mme Huguette GIRERD demande où aura lieu la cuisse de bœuf organisée par Chorus car elle se souvient qu'il a été dit que l'association devrait la faire sur Virieu cette année.
Mme le Maire répond que c'est prévu à Rossillon.
Mme Corinne BOUCHISSE et Mme Tiphanie CHATILLON suggèrent de ne pas leur donner de subvention.
Mme Béatrice LACHENAL demande à combien se monte l'eau et l'électricité pour l'association de boules.
Mme le Maire se souvient qu'il y en a pour environ 400€ par an.
Mme Corinne BOUCHISSE et Mme Béatrice LACHENAL suggèrent de mettre un plafond pour les associations bénéficiant de ce genre de subvention.
Mme le Maire explique qu'avec l'augmentation des tarifs de l'électricité et de l'eau, il est compliqué de mettre un plafond.
Mme Corinne BOUCHISSE parle aussi du rugby.
Mme Tiphanie CHATILLON explique que la Commune paie l'eau et l'électricité du foot et du rugby et leur donne en plus une subvention.
M. Yves WITKOWSKI répond que ça s'est toujours fait ainsi.
Mme Corinne BOUCHISSE réplique que ce n'est pas une raison.
Mme Béatrice LACHENAL reprend en précisant que l'entretien du terrain est également à la charge de la Commune. Elle suggère de connaitre le montant que chaque lieu consomme.
Mme le Maire explique qu'elle a déjà suggéré de payer l'eau et l'électricité de chaque association ayant un local et que ce serait la seule subvention qu'elles auraient.
Mme Tiphanie CHATILLON répond que ce serait une bonne idée.
Mme le Maire explique que cette solution serait compliquée à mettre en place afin qu'il n'y ait pas d'abus de consommation.
Mme Béatrice LACHENAL répond que des programmateurs pourraient être installés pour éviter trop de consommation.

Les associations ayant un local sont mentionnés par les membres de l'Assemblée comme suit : chorus, la chasse, le stade, les boules, l'école de judo.

Mme le Maire explique que la banque alimentaire distribue aux autres organismes sociaux alimentaire sauf au resto du cœur, c'est pour cela que les deux subventions sont maintenues.
Mme Béatrice LACHENAL demande pourquoi l'augmenter de 200 €, même si la solidarité est importante.

Mme Corinne BOUCHISSE demande si une petite marge a été prévue dans le budget 2026.
Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'attribution des subventions 2026 aux associations.

Vote : 4 Contre (Béatrice LACHENAL, Corinne BOUCHISSE, Tiphanie CHATILLON, Florent PAILLE par procuration)
8 Pour - mais Christian MORNIEUX est Contre Brass at Home
– Approuvé à la majorité

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LE VIVIER

Affaire n°8/2026

Mme le Maire explique que dans le cadre du don de Virieu Animations, une subvention de 250 € a été attribuée à 20 associations. L'association Le Vivier, qui tient le bar, n'a pas été incluse dans les bénéficiaires de la subvention car il s'agit d'un commerce qui perçoit de l'argent.
Par mail reçu en mairie, l'association Le Vivier réclame ladite subvention au même titre que les autres associations.
Mme le Maire explique le contenu dudit mail. Les membres de l'association ont vu la subvention attribuée aux associations dans le dernier bulletin municipal. Ils regrettent de ne pas être une association comme les autres.
Mme le Maire leur a d'abord répondu en expliquant que lors de cette séance du conseil municipal, il a été estimé qu'ils n'avaient pas à en bénéficier puisqu'il s'agit d'un commerce.
Mme Anne MARIETTAZ confirme que ce sujet a été abordé et qu'il n'a pas été retenu de leur faire bénéficier de cette subvention puisqu'ils perçoivent de l'argent.
Mme Corinne BOUCHISSE en profite pour dire qu'il pourrait être intéressant d'avoir la liste de toutes les associations de la Commune.
Mme le Maire reprend les dires du Vivier qui explique qu'ils organisent beaucoup de soirées et qu'ils ouvrent certains jours alors qu'ils travaillent à perte.

Mme Tiphanie CHATILLON précise que Virieu Animations a eu de petits soucis avec eux qui organisent des manifestations sans tenir compte des autres associations alors qu'il a toujours été dit que les associations ne devaient pas se faire concurrence entre elles.

Mme Corinne BOUCHISSE répond que c'est bien une association qui a le droit de bénéficier de cette redistribution.
Mme Tiphanie CHATILLON reprend en précisant qu'étant donné que la répartition a déjà été faite, il s'agira d'une subvention exceptionnelle.
Mme Corinne BOUCHISSE précise que d'autres associations n'ont pas bénéficier de la répartition.
Mme Béatrice LACHENAL explique que la liste établie lors du dernier conseil n'était pas complète.
Mme le Maire répond qu'il manquait Chrysalide et peut-être d'autres.
Mme Huguette GIRERD suggère la gym.
Mme Tiphanie CHATILLON explique que la gym est une section du judo.
Mme Béartice LACHENAL rajoute le club des anciens.

Mme le Maire demande aux conseillers d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Le Vivier.
Vote : 2 Contre (Yves WITKOWSKI, Anne MARIETTAZ)
3 Abstentions (Christian MORNIEUX, Tiphanie CHATILLON, Florent PAILLE par procuration)
7 Pour – Approuvé à la majorité

Avant de passer aux points suivants qui concerne les budgets, Mme le Maire rappelle le montant des indemnités des élus comme elle doit le faire chaque année.

	Taux maxi	Taux retenu	Indemnité brute mensuelle
Maire	51.6%	40%	1 644,21 €
Adjoint	19.8%	16.5%	678,24 €

% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme Corinne BOUCHISSE demande pourquoi Mme le Maire mentionne ces informations.
Mme le Maire répond que c'est une obligation chaque année de rappeler cette information.

8) ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Mme le Maire explique que, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, il convient d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).
Il est proposé comme Présidente de séance la 1ère adjointe Laetitia BOUVIER.

Mme Corinne BOUCHISSE demande si le budget a été vu par la commission finances.
Mme le Maire répond par la négative. Il a été travaillé par les secrétaires et elle-même.
Mme Corinne BOUCHISSE pensait que la commission finances était une commission obligatoire et que ses membres pourraient expliquer les décisions budgétaires prises.
Mme le Maire répond qu'elle répondra à toutes les questions qui seront posées.

Mme le Maire demande de valider Mme Laetitia BOUVIER comme présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).
Vote : 12 Pour – Approuvé à la majorité

9) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Mme le Maire explique que seul le CFU du Budget Maison de la Presse pourra être voté lors de cette séance et qu'une reprise anticipée des résultats sera faite pour le Budget Général.
Elle explique que, suite au piratage du centre des finances publiques, le CFU du budget général a été validé hier mais que le document n'est pas encore disponible. Il ne peut donc pas être voté ce soir. Comme la loi précise qu'il doit être voté avant le 30 juin, il sera revu lors d'une prochaine séance.

Mme le Maire explique que le CFU est un document commun entre la mairie et le comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les fonctions de « rendus de comptes ».
Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le CFU :

- Rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote
- Apporte une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales
- Simplifie les procédures via la démarche de dématérialisation.

Mme le Maire distribue les documents supports pour le CFU 2025 et le Budgets Primitif 2026.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Affaire n°9/2026

- Budget « Maison de la Presse » :

Investissement : néant

Fonctionnement :
Résultat reporté de l'exercice 2024 : 79 682,37 €
Résultat de l'exercice 2025 : 10 421,37 €
Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de fonctionnement de 90 103,74 €.

Mme Tiphanie CHATILLON se rappelle qu'il a été mentionné de faire des travaux dans les locaux de la maison de la presse en 2025.

Mme le Maire le confirme et qu'effectivement, rien n'a été fait en 2025 mais des travaux sont prévus en 2026.

Mme le Maire quitte la salle pour le vote.
Mme Laetitia BOUVIER demande aux conseillers de se prononcer sur le Compte Financier Unique du Budget Maison de la Presse 2025.

Vote : 10 Pour – Approuvé à la majorité

10) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 POUR 2026

Affaire n°10/2026

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que seule la reprise anticipée des résultats peut être votée pour le Budget Général.

Compte-tenu de l'état des restes à réaliser et de la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2025 du Budget Général visé par le centre des finances publiques, Mme le Maire propose d'affecter par anticipation les résultats comme suit :

- Budget « Général » :

Résultat de l'exercice 2025 en Investissement :

+ 175 984,84 €

- 31 989,13 € de besoin de financement (restes à réaliser)

Résultat reporté de l'exercice 2024 : - 236 512,95 €

➞ il reste donc – 92 517,24 € à affecter en investissement

Résultat de l'exercice 2025 en Fonctionnement :

+ 114 050,24 €
Résultat reporté de l'exercice 2024 : 420 539,50 €

➞ Soit un excédent total de 534 598,74 €

Il convient donc d'affecter par anticipation les montants suivants :
- 92 517,24 € en recette d'investissement (pour combler le déficit)
- 442 072,50 € en recette de fonctionnement (total excédent moins le déficit)

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les propositions de reprise anticipée des résultats 2025 pour 2026 du Budget Général.

Vote : 2 Abstentions (Corinne BOUCHISSE, Béatrice LACHENAL)

10 Pour – Approuvé à la majorité

Affaire n°11/2026

- *Budget « Maison de la Presse »* :

Résultat de l'exercice 2025 en Investissement : 0 €

Résultat de l'exercice 2025 en Fonctionnement :

+ 10 421,37 €
Résultat reporté de l'exercice 2024 : 79 682,37 €

➞ Soit un excédent total de 90 103,74 €

Il convient donc d'affecter les montants suivants :

- 0 € en recette d'investissement
- 90 103,74 € en recette de fonctionnement

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les propositions d'affectation des résultats 2025 pour 2026 du Budget Maison de la Presse.

Vote : 12 Pour – Approuvé à la majorité

11) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Affaire n°12/2026

Mme le Maire rappelle qu'il convient de voter le taux des taxes pour cette année 2026.
Elle précise que la taxe d'habitation n'est plus payée depuis 2023 sur la résidence principale.
Un taux d'imposition pour les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (locatif) a été voté précédemment. Il existait déjà une taxe sur les logements vacants depuis 2019.

Mme le Maire propose de conserver les mêmes taux que l'année dernière (identiques depuis 2023).

Taux de taxe foncière (bâti)	25.23 %
Taux de taxe foncière (non bâti)	35.38 %
Taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	11.94 %

Mme le Maire demande aux conseillers de valider les taux des impôts pour 2026.

Vote : 12 Pour – Approuvé à la majorité

12) APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Affaire n°13/2026

Mme le Maire présente en détail les différents budgets 2026.

- Budget « Maison de la Presse » :

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 100 403,74 € et en investissement à 40 000,00 €.

Mme le Maire précise que cette année, des dépenses sont déjà prévues :

- Réfection d'une partie de la toiture qui est en mauvais état
- Chauffage au-dessus de la porte d'entrée.

Mme le Maire précise qu'elle a déjà un devis pour le toit mais qu'elle verra pour en demander d'autres.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la proposition du Budget Primitifs 2026 de la Maison de la Presse.

Vote : 12 Pour – Approuvé à la majorité

Affaire n°14/2026

- Budget « Général » :

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 1 281 739,53 € et en investissement à 625 075,74 €.

Mme Béatrice LACHENAL demande dans quel compte apparait le don de Virieu Animations pour la bibliothèque.
Mme le Maire répond que les dépenses de la bibliothèque sont réparties dans plusieurs comptes. Le montant total qui leur est attribué est comptabilisé sur l'ensemble de ces comptes. S'ils ne dépensent pas tout leur budget dans l'organisation de manifestations culturelles par exemple, ils compensent par l'achat de livres, ce qui explique le dépassement de la ligne 6065 - Achats bibliothèque, dans lequel on retrouve le don de Virieu Animation de 250€.

Elle précise qu'un tableau partagé a été mis en place entre la comptabilité et la bibliothèque afin de suivre les dépenses.

Mme Béatrice LACHENAL demande pourquoi le montant sur le compte 615521 - Entretien et réparation sur bâtiments publics est si élevé.
Mme le Maire répond qu'il s'agit notamment des travaux prévus à la salle des fêtes, la porte du local à Montfalcon, le regravage du Monument aux morts. Le total de ces devis est de 38 539 € donc une marge a été rajoutée en cas de besoin.

Mme Corinne BOUCHISSE demande le coût total des travaux au restaurant.
Mme le Maire répond qu'elle n'a pas le montant exact en tête mais qu'il doit être aux environs de 120 000 €.

Mme Tiphanie CHATILLON demande quelle est la différence entre le compte 615221 -Entretien et réparations sur bâtiments publics et le 615228 – Entretiens et réparations sur autres bâtiments.
Mme le Maire répond qu'il s'agit de détails comptables et qu'elle n'a pas assez d'informations pour y répondre.

Mme Béatrice LACHENAL se questionne sur la différence entre le réalisé 2025 et le prévisionnel 2026 du compte 6283 – Frais de nettoyage des locaux.
Mme le Maire répond que c'est le nettoyage du restaurant après les travaux qui fait la différence.

Mme Béatrice LACHENAL demande s'il y a eu plusieurs agents titularisés ce qui expliquerait la différence entre les comptes 6411 – Personnel titulaire et 6413 – Personnel non titulaire.
Mme le Maire confirme cette explication. Loïc et Sandrine ont été titularisés.

Mme Béatrice LACHENAL questionne sur l'augmentation du compte 65311 – Indemnités de fonction. Elle demande si le montant a été mis par rapport au maximum des possibilités.
Mme le Maire répond qu'à l'heure actuelle il n'y a que 2 adjoints, ce qui ne sera sans doute plus le cas après les élections municipales.

Mme Béatrice LACHENAL demande ce qui est compris dans le compte 73154 – Droits de place, la crêperie, le bar et le tabac.
Mme le Maire rajoute tous les marchés et les camions qui stationnent sur la place.

Mme le Maire passe aux investissements.

Elle explique qu'elle envisage de refaire le parking au Clos Montfalcon, en reculant les cailloux et mur pour que les habitants se garent en bataille. Les travaux sont donc prévus au compte 212 – Agencement et aménagement de terrains. Les conseillers confirment qu'elle avait déjà parlé de ce projet.

Mme Corinne BOUCHISSE demande si la réfection du portail du cimetière est prévue dans les travaux au cimetière.
Mme le Maire répond qu'il s'agit d'abord de refaire le columbarium et un jardin du souvenir. Il faudra voir s'il reste assez d'argent pour refaire le portail cette année.

Mme le Maire explique que le compte 2135 – Installations générales et agencements regroupe les projets suivants :

- Remplacement des menuiseries à la poste. Elle précise que le bail signé avec la Poste donnait le délai de 2026 au plus tard pour remplacer les simples vitrages. Elle explique qu'il est envisagé d'en profiter pour changer les menuiseries au secrétariat.
- Isolation des escaliers de la mairie
- Maçonnerie pour l'ascenseur de la mairie
- Panneaux bois sur les murs de la salle des fêtes

Mme Tiphanie CHATILLON demande quand l'ascenseur sera mis.
Mme le Maire répond que l'ascenseur est dans le garage à coté de la mairie mais que l'artisan attend une réponse de son fournisseur au niveau du pylône pour pouvoir l'installer.
Mme Huguette GIRERD rétorque que ce n'est pas très rassurant.
Mme le Maire en profite pour expliquer que le devis de cet artisan a été validé pour l'ascenseur mais que, lors d'une réunion de travaux, il a demandé ce que la mairie avait prévu pour l'étanchéité du bâtiment. Ne comprenant pas sa demande, Mme le Maire a demandé plus de renseignements. Il s'agit de mettre des portes à chaque étage, or ceci n'a pas été mentionné lors du rendez-vous pour l'établissement du devis par l'artisan. Il a donc fallu rajouter de la menuiserie, non prévue dans la demande de subvention faite pour cet aménagement.

Mme Corinne BOUCHISSE demande si l'artisan a bien une assurance pour le matériel stocké dans les locaux de la mairie.
Mme le Maire répond qu'elle le suppose.

Mme Béatrice LACHENAL croyait que le frigo avait déjà été racheté pour la salle des fêtes.
Mme le Maire répond que deux nouveaux frigos ont été achetés pour l'école, un pour la cantine et un pour le portage de repas, et que celui de l'école a été déplacé à la salle des fêtes mais qu'il serait judicieux de le changer.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la proposition du Budget Primitif 2026 du Budget Général.

Vote : 2 Abstentions (Corinne BOUCHISSE, Béatrice LACHENAL)
10 Pour – Approuvé à la majorité

13) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Réévaluation des DPE**

Mme le Maire explique que, jusqu'à présent, le chauffage électrique était très pénalisé au niveau DPE, Diagnostic de Performance Energétique.
Un arrêté a été publié au Journal Officiel le 26 août 2025.
Cette évolution vise à corriger une inégalité de traitement pénalisant l'électricité, énergie fortement décarbonée, au profit du gaz ou du fioul importés.
Elle aura pour conséquence la sortie d'environ **850 000 logements** du statut de passoire énergétique (classe F ou G du DPE).
Au 1er janvier 2026, le coefficient de conversion de l'électricité, actuellement fixé à 2,3, a été abaissé à 1,9.
Les nouveaux DPE 2026 intègrent le nouveau coefficient. Les DPE antérieurs peuvent être mis à jour gratuitement, sans nouvelle visite du diagnostiqueur, sur le site de l'Adème.
C'est ainsi que les six logements de La Résidence qui étaient classés E pour 2 d'entre eux et F pour les 4 autres sont désormais classés D pour l'un, E pour 4 autres, le dernier étant resté classé F (haut de la fourchette).
Mme Corinne BOUCHISSE demande quels travaux devraient être réalisés pour y pallier.
Mme Béatrice LACHENAL ne comprend pas cette réévaluation car cela engendre la remise en location des logements qui sont des passoires énergétiques.
Mme le Maire répond que les radiateurs électriques sont de bonne qualité, une isolation a été réalisée sous les fenêtres, et pourtant, en chauffage électrique, le DPE est mauvais.
Mme Béatrice LACHENAL demande si la classification du DPE se fait en fonction du matériel installé ou en fonction de la dépense énergétique.
M. Yves WITKOWSKI répond que c'est en fonction de la déperdition énergétique.
Mme Béatrice LACHENAL répond que si le matériel est de bonne qualité, la déperdition sera moindre.
M. Yves WITKOWSKI répond que les diagnostiqueurs prennent en compte également l'isolation du logement.
Mme Corinne BOUCHISSE indique donc que si l'isolation extérieure est faite à la Résidence, les logements devraient être mieux classés. Peut-il y avoir des subventions pour cela ?
Mme le Maire répond par l'affirmative. Ce dossier est prévu mais pas encore démarré.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si les autres logements communaux sont bien classés.
Mme le Maire répond que seuls ceux de la Résidence sont passés au chauffage électrique.

- **Dynacité Rue de Betey**

Mme le Maire explique qu'elle a été appelée le vendredi 30 janvier au soir vers 18h par une locataire du 25 rue de Betey suite à un important dégât des eaux après la casse d'une vanne sous le toit. Les pompiers étaient sur place. L'eau a été coupée dans la rue privant d'eau tout l'immeuble. Il existe un numéro d'astreinte technique pour contacter Dynacité, avec un délai de dissuasion de 10-12 minutes et des réponses peu appropriées. Un plombier est arrivé vers 20h45 mais n'a pas pu réparer, il devait y avoir une réparation le samedi matin, mais finalement, la réparation ne pouvait se faire que le lundi.
Dynacité était dans l'incapacité de distribuer de l'eau aux habitants. Avec l'accord de la cadre technique d'astreinte, des bouteilles d'eau ont été distribuées aux locataires et l'entreprise SODEVAL a été contactée pour une intervention en urgence. L'eau a été remise le samedi soir vers 18h.
Les locataires sont mécontents de Dynacité. Certains appartements de l'immeuble sont vides, pourtant Dynacité refuse de reloger les gens dont l'appartement a été inondé.

Mme le Maire a pu constater l'état dégradé d'une porte d'un local électrique, une planche de rive est à moitié décrochée et repose en partie sur le cheneau.
Certains locataires ont expliqué que les cheneaux sont bouchés et quand il pleut beaucoup, l'eau coule en rideau des cheneaux qui débordent.
Mme le Maire explique qu'elle a rédigé un courrier à Dynacité, avec copie au Département et à SOLIHA, l'organisme mandaté par le Département qui effectue les visites des logements insalubres, en joignant des photos qu'elle avait prises.
Mme le Maire explique que les locataires sont restés une semaine sans chauffage à la période la plus froide de cet hiver, suite à un problème de granulés dans la chaudière.

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Mme le Maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde prévoit l'organisation à mettre en place en cas de crise telle que inondation, chute de blocs, tempête, incendie, déraillement ou panne de train.
Le PCS fait l'objet d'un arrêté signé le 03 février 2026. Après les élections, il faudra le mettre à jour avec les noms des nouveaux élus, mais la première trame est faite.

- **Devise républicaine**

Mme Tiphanie CHATILLON explique qu'elle a été interpellée par des habitants au sujet de la devise installé sur la façade de la mairie. En effet, le terme « Laïcité » ne fait pas partie de la devise et ils auraient voulu être consultés avant de le rajouter.
Mme Béatrice LACHENAL reprend qu'une affaire similaire a été porté devant le tribunal administratif et que la mairie concernée a dû le faire enlever.
Mme Corinne BOUCHISSE confirme le souhait de le faire enlever de la façade de la mairie.
Mme le Maire en prend bonne note.

- **Clairefontaine**

Mme Corinne BOUCHISSE demande où en est le dossier de Clairefontaine.
Mme le Maire répond que le dossier a été envoyé au cadastre pour intégration des parcelles à la Commune.
Mme Tiphanie CHATILLON reprend qu'il semble que l'intégration de Clairefontaine n'a pas été bien comprise par les habitants. Il faudrait peut-être leur faire un courrier afin de leur expliquer.
Mme le Maire répond qu'elle avait prévu de leur en faire un.

- **Fontaine rue du Montet**

Mme Tiphanie CHATILLON explique qu'elle a été interpellée au sujet de la fontaine rue du Montet qui a été repeinte en vert.
M. Yves WITKOWSKI reprend que cette fontaine a toujours été en vert.
Mme Tiphanie CHATILLON confirme que des anciens du village estiment qu'elle n'a pas été repeinte de la bonne couleur.
Mme Anne MARIETTAZ estime qu'il faut souligner que le travail a été fait gratuitement et que la couleur ne peut convenir à tous.

- **Toilettes publiques**

Mme Corinne BOUCHISSE demande si le chauffage est mis dans les toilettes publiques.
Il a été constaté par plusieurs conseillers que la porte est souvent ouverte.
Mme Béatrice LACHENAL demande s'il est nécessaire de laisser un chauffage dans des toilettes publiques.
Mme Laetitia BOUVIER répond que quand il fait – 10°, il est conseillé d'avoir du chauffage.
Mme Corinne BOUCHISSE suggère de trouver un système pour fermer la porte.
Mme le Maire répond qu'il a été envisagé de mettre une fermeture automatique mais, comme il s'agit de toilettes PMR, selon les normes, la porte ne doit pas se refermer toute seule ou alors très lentement.
Mme Corinne BOUCHISSE demande à quel fréquence ce lieu est nettoyé.
M. Yves WITKOWSKI répond que les employés le nettoient régulièrement.
Mme Béatrice LACHENAL explique qu'il est souvent très sale avec beaucoup de feuilles qui volent.
M. Yves WITKOWSKI répond que les gens ne sont pas propres et que les feuilles proviennent des arbres de chez M. BROUSSE.
Mme Croinne BOUCHISSE répond qu'il est possible de demander aux propriétaires de tailler leurs arbres.
Mme le Maire explique qu'il a déjà été demandé de tailler les arbres pris dans les lignes électriques.
Mme Tiphanie CHATILLON explique que c'est un problème récurrent comme sur la Place où les habitants ont balayé les feuilles et les ont jetés sur la route.

Mmes Corinne BOUCHISSE et Béatrice LACHENAL en profitent pour signaler que le village n'est pas vraiment propre. Elles confirment que les rues ne sont pas bien nettoyées, les bacs à fleurs ne sont pas entretenus et à cela s'ajoute l'incivilité des gens.
Mme Laetitia BOUVIER rajoute que des gens se plaignent également des confettis du carnaval.
Il est remarqué par plusieurs conseillers, et les habitants, que le village n'est pas entretenu, sans spécialement mettre en cause les employés communaux.

- **Bibliothèque**

Mme Béatrice LACHENAL souhaite connaitre le nombre de personnes maximum que la petite salle du fond peut accueillir en tant qu'établissement recevant du public.
Mme le Maire précise que ce local a été investi pour la bibliothèque par l'ancien conseil sans avoir fait de dossier d'AT. Elle explique qu'elle n'a pas encore eu le temps de le faire pour régulariser.
Mme Béatrive LACHENAL reprend que les services de sécurité ne sont donc jamais passés.
Mme le Maire le confirme.
Mme Corinne BOUCHISSE voudrait savoir la superficie des locaux.
Mme le Maire répond qu'ils font 76 m² sur deux salles.
Mme Béatrice LACHENAL demande comment est estimé la jauge pour recevoir du public.
Mme Laetitia BOUVIER explique que l'officier détermine le nombre de personnes en fonction de la superficie, du type d'établissement et du tableau des jauges.
Mme Béatrice LACHENAL demande qui est responsable en cas de soucis.
Mme le Maire répond que c'est la mairie.
Mme Huguette GIRERD reprend que des tricoteuses se réunissent dans la salle du fond et qu'elles doivent être une douzaine. Elle explique que la personne de la bibliothèque départementale leur avait signalé notamment le manque d'extincteur et de borne d'issue de secours.
Mme le Maire répond que c'est prévu mais qu'il faut d'abord monter le dossier d'AT avec une partie sécurité et une partie accessibilité.
Mme Corinne BOUCHISSE demande dans quel cadre les tricoteuses utilisent le local au fond de la bibliothèque.
Mme le Maire répond que c'est une activité annexe de la bibliothèque dans le cadre de sa diversification.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si toutes les tricoteuses adhèrent obligatoirement à la bibliothèque.
Mme le Maire répond par la négative.
Mme Béatrice LACHENAL demande si une vérification a été faite par rapport à la mise aux normes des locaux lors du passage de la bibliothèque en régie directe.
Mme le Maire explique que le dossier aurait dû être fait avant que la bibliothèque intègre ces locaux, ce qui n'a pas été le cas. Il convient donc de régulariser la situation.
Mme Corinne BOUCHISSE propose de déterminer une jauge en attendant que les services sécurité le fasse.
Elle demande si les tricoteuses ne seraient pas mieux installées dans les locaux du club des Viriolans.
Mme le Maire explique qu'elle a pris contact avec la bibliothèque départementale pour savoir si c'était possible. Il lui a été répondu qu'une activité de la bibliothèque ne peut pas se faire dans un autre lieu et que tout l'intérêt de cette diversification est d'inciter les gens à prendre des livres.
Mme Huguette GIRERD reprend qu'il y a trois ou quatre tricoteuses d'inscrites à la bibliothèque.
Mme Corinne BOUCHISSE demande comment sont gérées les tricoteuses sur Artemare.
Mme le Maire répond qu'elle n'a pas cette information mais qu'il s'agit peut-être d'une association.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si elles viennent en même temps ou en dehors des permanences de la bibliothèque.
Mme le Maire explique que, comme il s'agit d'une branche de la bibliothèque, elles doivent venir pendant leurs heures de permanences.
Elle précise que si elles se montaient en association, elle pourrait essayer de leur trouver un local plus adapté.
Si elles se montent en association, Mme Corinne BOUCHISSE suggère de leur faire signer une convention afin qu'elles puissent utiliser les locaux de la bibliothèque en dehors des heures de permanence.
Mme Tiphanie CHATILLON explique qu'il est parfois compliqué de partager des locaux entre plusieurs associations.

- **Montfalcon**

Mme Béatrice LACHENAL demande si la porte de la grange va être installée.
Mme le Maire répond que l'entreprise a dû retourner la porte qui était endommagée. Elle attend donc la nouvelle.
Mme Béatrice LACHENAL demande également quand le stationnement sera modifié.
Mme le Maire répond qu'elle n'a pas encore eu le temps de s'en occuper.
Mme Béatrice LACHENAL se rappelle qu'il était normalement prévu de stocker l'ancien matériel de Virieu Animations d'un coté et de garer les véhicules de l'autre, or ce n'est pas le cas.

M. Yves WITKOWSKI répond que les employés ont monté le toboggan en intérieur avant de l'emmener sur place. Ils ne pouvaient donc pas garer le tracteur à l'intérieur.

- **Matériel restaurant**

Mme Béatrice LACHENAL demande si, suite aux remarques du dernier conseil, le fournisseur a répondu sur la durée de la garantie du matériel installé.
Mme le Maire indique qu'elle n'a effectivement pas eu de réponse à son mail et qu'il faudrait qu'elle fasse une relance.

- **Stationnement vers l'église**

Mme Béatrice LACHENAL demande si, suite aux remarques du dernier conseil, le nécessaire a été fait concernant la remorque « ventouse » stationnée vers l'église.
M. Yves WITKOWSKI répond que la remorque est toujours là.
Mme le Maire indique qu'elle a vu le propriétaire, notamment pour les jours d'enterrement.

- **Elections municipales**

Mme Corinne BOUCHISSE demande si l'affichage des listes a été fait.
Mme le Maire répond que l'affichage des listes sera fait lundi. Elle précise également que les panneaux sont en place.
Mme Tiphanie CHATILLON demande quand sera envoyé le tableau pour le planning concernant la tenue du bureau de vote.
Mme le Maire répond qu'il est prêt à être envoyé.
Mme Tiphanie CHATILLON demande si des personnes hors conseil actuel peuvent tenir le bureau de vote.
Mme Corinne BOUCHISSE répond qu'en cas de manque de conseillers pour tenir le bureau de vote, il est possible de faire appel à d'autres personnes.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23h55.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Marius TIGHILT-FERHAT, doyen de l'Assemblée.

Séance du 20 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marius TIGHILT-FERHAT.

Nombre de membres *En exercice : 15* *Présents : 15* *Votants : 15*	**Présents** : Mme VALLIN Yvette ; Mme THIERCELET Marie Josèphe ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme BOUVIER Laetitia ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme DELATHIERE Sarah ; Mme FRANCOIS Virginie ; M. TIGHILT-FERHAT Marius ; M. LEVEILLEY Jean-François ; M. KHADIR Mahfoud ; M. SQUILLACE Anthony ; M. TAVEL Wolfram ; M. VINCENT Raphaël ; Mme BOUCHISSE Corinne ; M. BOURE Alexandre **Secrétaire de séance** : Mme DEMITRES Rolande

Mme VALLIN Yvette, maire sortante donne la parole à M. TIGHILT-FERHAT Marius, doyen de l'Assemblée, pour cette première séance du nouveau conseil municipal.

Il donne lecture de l'ordre du jour et précise que la réunion est enregistrée :

1) Installation du nouveau conseil municipal.
2) Election du Maire.
3) Détermination du nombre d'Adjoints.
4) Election des Adjoints.
5) Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

7) INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL.

M. TIGHILT-FERHAT Marius rappelle que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, un nouveau conseil a été élu. Il donne lecture des résultats :

La liste de Mme Yvette VALLIN a remporté 279 voix
Celle de M. Raphaël VINCENT, 177 voix

De ce fait, la liste d'Yvette VALLIN obtient 12 sièges au nouveau conseil et celle de Raphaël VINCENT, 3 sièges.

Il fait ensuite l'appel des conseillers nouvellement élus :
VALLIN Yvette
WITKOWSKI Yves
THIERCELET Marie Josèphe
SQUILLACE Anthony
BOUVIER Laetitia
KHADIR Mahfoud
DELATHIERE Sarah
LEVEILLEY Jean-François
DEMITRES Rolande
TAVEL Wolfram
FRANCOIS Virginie
TIGHILT-FERHAT Marius
VINCENT Raphaël
BOUCHISSE Corinne
BOURE Alexandre

Il déclare le nouveau conseil installé

M. TIGHILT-FERHAT Marius explique qu'il convient de nommer un secrétaire de séance. Il demande si quelqu'un souhaite tenir ce poste. Mme DEMITRES Rolande se propose pour être secrétaire de séance.
Le conseil municipal nomme donc Mme DEMITRES Rolande.
Afin d'établir le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints, il est demandé de désigner également deux assesseurs.
Mrs SQUILLACE Anthony et BOURE Alexandre se proposent pour être assesseurs.
Le conseil municipal accepte leur proposition.

2) ELECTION DU MAIRE

M. Marius TIGHILT-FERHAT rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le 3e tour sera à la majorité relative (en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).
Il demande qui souhaite se présenter au poste de Maire.
Mme VALLIN Yvette se porte candidate.
Après avoir voté, chaque conseiller dépose son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.
Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes du 1er tour.

Résultats :
Mme VALLIN Yvette : 12 Voix
3 votes blancs

Suite à ces résultats, Mme VALLIN Yvette est proclamée Maire et est immédiatement installée.
Mme le Maire devient donc présidente de séance.
Elle prend la parole en remerciant les élus.

3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Affaire n° 15/2026

Mme le Maire explique qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints.
Elle estime avoir besoin de 3 adjoints pour la seconder et demande à chacun de voter :
14 voix pour et 1 abstention, M. Alexandre BOURE (Adopté à la majorité des votants).

4) <u>ELECTION DES ADJOINTS.</u>

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue aux deux premiers tours puis à la majorité relative au 3e, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre des noms déterminera l'ordre des adjoints.

Elle demande qui souhaite déposer une liste d'adjoints au maire.

Mme THIERCELET Marie Josèphe se porte candidate et dépose la liste suivante :
- Mme THIERCELET Marie Josèphe, 1ère adjointe
- M. WITKOWSKI Yves, 2e adjoint
- Mme BOUVIER Laetitia, 3e adjointe

M. VINCENT Raphaël se porte candidat et dépose la liste suivante :
- M. VINCENT Raphaël, 1er adjoint
- Mme BOUCHISSE Corinne, 2e adjointe
- M. BOURE Alexandre, 3e adjoint

Mme le Maire constate que le nombre de listes déposées est de 2.

Elle demande à M. Raphaël VINCENT s'il a préparé des bulletins de vote.
Il répond par la négative.

Elle indique qu'elle avait préparé des bulletins avec les noms de la liste d'adjoints de Mme THIERCELET mais que comme le vote est secret et que M. VINCENT n'avait rien préparé, elle distribue à chacun un papier blanc.

Elle propose que chacun vote en inscrivant le nom de la tête de liste d'adjoints pour qui il souhaite voter.

Mme le Maire demande ensuite à chacun de voter.

Chaque conseiller dépose son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes du 1er tour.

M. Alexandre BOURE annonce les résultats :

Mme THIERCELET Marie Josèphe : 12 Voix

M. VINCENT Raphaël : 3 Voix

Suite aux résultats, sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste de Mme THIERCELET Marie Josèphe :
- Mme THIERCELET Marie Josèphe, 1ère adjointe
- M. WITKOWSKI Yves, 2e adjoint
- Mme BOUVIER Laetitia, 3e adjointe

5) <u>LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL</u>.

Mme le Maire distribue un exemplaire de la charte de l'élu local à chacun et en donne lecture.

6) <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2026</u>.

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire d'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal même si cela paraît un peu bizarre étant donné qu'il y a eu de nouvelles élections et qu'une partie des élus présents ce soir ne sont pas ceux qui étaient présents lors de la réunion du 27 février 2026.

M. VINCENT demande s'il est possible de le lire étant donné qu'il n'était pas élu auparavant.

Mme le Maire propose d'aller l'imprimer mais M. VINCENT indique que Mme BOUCHISSE, M. BOURE et lui-même sont en train de le lire sur le site de la commune par l'intermédiaire de leur téléphone.

Après lecture de celui-ci, Mme le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026.

Vote : 12 Pour, 3 abstentions (Mme BOUCHISSE, M. VINCENT et M. BOURE).

Mme le Maire distribue à chacun une fiche de contact « élu » destiné à la mairie et aux organismes extérieurs. Chacun la remplit et la rend.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de Yvette VALLIN, Maire.
Séance du 3 avril 2026.
L'an deux mille vingt-six, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette VALLIN, Maire.

Nombre de membres *En exercice : 15* *Présents : 15* *Votants : 15*	**Présents** : Mme VALLIN Yvette ; Mme THIERCELET Marie-Josèphe ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. TIGHILT-FERHAT Marius ; M. LEVEILLEY Jean-François ; M. KHADIR Mahfoud ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme DELATHIERE Sarah ; Mme FRANÇOIS Virginie ; M. SQUILLACE Anthony (arrivée à 20h07) ; M. TAVEL Wolfram ; M. VINCENT Raphaël ; Mme BOUCHISSE Corinne ; M. BOURÉ Alexandre **Secrétaire de séance** : Mme DEMITRES Rolande

Mme le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et précise que la séance est enregistrée.

Mme Rolande DEMITRES se propose pour être secrétaire de séance.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.
2. Election du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU)
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
4. Affectation des résultats 2025 pour 2026
5. Fixation des indemnités de fonction Maire et Adjoints
6. Délégations de signature attribuées au Maire par le Conseil Municipal
7. Création des commissions et comités
8. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
9. Approbation Aliénation Chemin rural En Perne suite à enquête publique
10. Travaux columbarium
11. Questions et informations diverses.

8) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026

Mme le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal.

Mme le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Vote : 14 Pour – Approuvé à la majorité

Pour commencer la séance, Mme le Maire informe l'Assemblée que M. Raphaël VINCENT a fait un recours contre elle au Tribunal Administratif de LYON en demandant « l'annulation du résultat du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 à Virieu-le-Grand et la déclaration de Madame Yvette VALLIN comme inéligible, à effet rétroactif à la date du 15 mars 2026, pour une année au moins. »
La justice suit son cours avec une décision attendue dans les trois mois, conformément à l'article R120 du Code Electoral.
Mme le Maire informera l'Assemblée du résultat dès qu'elle le recevra.
En tout état de cause, le recours n'est pas suspensif et Mme le Maire peut assumer ses fonctions normalement.

9) ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Mme le Maire explique que, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, il convient d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).
Il est proposé comme Présidente de séance la 1ère adjointe Marie-Josèphe THIERCELET.

Mme le Maire demande de valider Mme Marie-Josèphe THIERCELET comme présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).
Vote : 14 Pour – Approuvé à la majorité

10) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Affaire n°16/2026

Madame le Maire explique que lors du conseil municipal du 27 février 2026, le budget a été voté sur la base d'une reprise anticipée des résultats pour le budget général puisque la DGFIP était dans l'incapacité de publier le CFU en raison d'un piratage. Il a été reçu deux jours après le conseil du 27 février 2026.
Mme le Maire explique rapidement les grands principes du budget, pour les nouveaux élus et pour Mme Corinne BOUCHISSE qui n'avait visiblement pas compris.
Mme le Maire demande donc à l'Assemblée d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

- Budget Général :

Investissement :
Résultat reporté de l'exercice 2024 : - 236 512,95 €
Résultat de l'exercice 2025 : + 175 984,84 €
Le résultat de clôture fait apparaître un déficit de – 60 528,11 €, auquel rajouter les restes à réaliser suivants :
Reste à réaliser : - 31 989,13 €
Le résultat global de clôture d'investissement est donc déficitaire de – 92 517,24 €

Fonctionnement :
Résultat reporté de l'exercice 2024 : 420 539,50 €
Résultat de l'exercice 2025 : 114 050,24 €
Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de fonctionnement de 534 589,74 €.

Arrivée de M. SQUILLACE Anthony.

Mme le Maire quitte la salle pour le vote.

Mme Marie-Josèphe THIERCELET demande aux conseillers de se prononcer sur le Compte Financier Unique du Budget Général 2025.

Vote : 3 Contre (Raphaël VINCENT, Alexandre BOURÉ, Corinne BOUCHISSE)

11 Pour - Approuvé à la majorité

11) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR 2026

Affaire n°17/2026

Mme le Maire explique qu'il convient également d'approuver l'affectation des résultats 2025 pour 2026 du budget général.

- Budget « Général » :

Résultat de l'exercice 2025 en Investissement :
+ 175 984,84 €
- 31 989,13 € de besoin de financement (restes à réaliser)
Résultat reporté de l'exercice 2024 : - 236 512,95 €
➡ il faut donc affecter – 92 517,24 € en investissement

PROVISOIRE

Résultat de l'exercice 2025 en Fonctionnement :
+ 114 050,24 €
Résultat reporté de l'exercice 2024 : 420 539,50 €
➞ Soit un excédent total de 534 598,74 €

Il convient donc d'affecter les montants suivants :
- 92 517,24 € en recette d'investissement (pour combler le déficit)
- 442 072,50 € en recette de fonctionnement (total excédent moins le déficit)

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les propositions de reprise des résultats 2025 pour 2026 du Budget Général.

Vote : 3 Contre (Raphaël VINCENT, Alexandre BOURÉ, Corinne BOUCHISSE)

12 Pour - Approuvé à la majorité

12) FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Affaire n°18/2026

Madame le Maire explique que les indemnités du Maire et des adjoints sont fixées par strate de population.
Avec 1 130 habitants, la Commune de Virieu-le-Grand se situe dans la strate 1 000 à 3 499 habitants.
Les plafonds des indemnités des élus ont été relevés pour tenir compte des difficultés croissantes de la fonction. La valeur de l'indice s'élève à 49 326,29 € bruts annuels.
Pour notre strate, l'indemnité du Maire est de 55,7% de l'indice, soit 27 474,74 € bruts annuels, et 2 289,56 € bruts mensuels.
Mme le Maire propose une indemnité du Maire minorée à 43% de l'indice, soit 21 210,30 € bruts annuels, et 1 767,53 € bruts mensuels.
Pour les adjoints, l'indemnité est de 21,38% de l'indice, soit 10 545,96 € bruts annuels, et 878,83 € bruts mensuels.
En accord avec les adjoints, il est proposé une indemnité minorée à 18%, soit 8 878,73 € bruts annuels, et 739,89 € bruts mensuels.
L'enveloppe maximale autorisée pour le Maire et 4 adjoints s'élèvent à 69 658,59 € bruts annuels, et 5 804,88 € bruts mensuels.
Le montant des indemnités minorées proposées ci-avant pour le Maire et 3 adjoints s'élèvent à 47 846,50 € bruts annuels, et 3 987,21 € bruts mensuels, soit une économie annuelle de 21 812,09 €, ce qui fait une économie de 130 à 150 000 € sur 6 ou 7 ans de mandat.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces taux.

Vote : 15 Pour – Approuvé à l'unanimité

13) DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Affaire n°19/2026

Mme le Maire explique que l'article 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que certaines délégations soient attribuées au Maire par le conseil municipal, afin d'éviter de multiplier les conseils municipaux pendant l'exercice du mandat.
Mme le Maire donne lecture des délégations qui comportent 31 points :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-

2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code n'excédant pas 200 000 € ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Mme le Maire précise qu'elle doit rendre compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises.
En cas d'absence, ces délégations seront exercées par la 1ère adjointe agissant par délégation du Maire.

Comme suite à certaines questions en fin de mandat précédent, il est précisé que les seuils européens pour lesquels une procédure formalisée de passation des marchés doit être mise en œuvre sont, au 1er janvier 2026, de :

- 216 000 € pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 404 000 € pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Pour les marchés de faible montant, il existe une dispense de publicité et de mise en concurrence. Cette dispense s'applique pour les marchés inférieurs à :

- 60 000 € pour les fournitures et services depuis le 1er avril 2026,
- 100 000 € pour les travaux.

Entre les deux, l'acheteur détermine librement les conditions de passation du marché, on parle de procédure adaptée.
La Commune se situe en général dans la catégorie « dispense de publicité et de mise en concurrence », ou éventuellement en procédure adaptée. La plupart du temps, deux ou trois devis sont demandés pour chaque dossier.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'attribution des délégations de signature attribuées au Maire durant tout le mandat à venir.

Vote : 15 Pour - Approuvé à l'unanimité

Mme le Maire souhaite informer des délégations qu'elle va attribuer aux adjoints :

- Mme Marie-Josèphe THIERCELET : Communication, Social et Associations
- M. Yves WITKOWSKI : Travaux
- Mme Laetitia BOUVIER : Scolaire et périscolaire, Sport et Jeunesse

14) CRÉATION DES COMMISSIONS ET COMITÉS

Affaire n°20/2026

Mme le Maire explique qu'elle est Présidente de droit de toutes les commissions et de tous les comités.
Elle précise que leur rôle est seulement consultatif. Les commissions et comités n'ont pas de pouvoir de décision. Les sujets étudiés sont ensuite présentés au conseil municipal qui délibère.
Mme le Maire présente les différentes commissions et comités afin que chacun puisse faire son choix. Elle précise qu'au moins une personne de la liste de l'opposition doit faire partie de chaque commission et comité.

Elle demande à chacun de prendre part aux commissions et comités qui l'intéresse.

Liste des Commissions n'intégrant que des élus :

- **Commission liste électorale** : Rolande DEMITRES en tant que Vice-Présidente, Yves WITKOWSKI, Corinne BOUCHISSE, Anthony SQUILLACE, Virginie FRANÇOIS.
- **SIEA, Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain** : Wolfram TAVEL en tant que titulaire, et Raphaël VINCENT et Alexandre BOURÉ en tant que suppléants.
- **Communication** : Marie-Josèphe THIERCELET en tant que Vice-Présidente, Sarah DELATHIERE, Raphaël VINCENT, Rolande DEMITRES.
- **Responsable marchés et droits de place** : Yves WITKOWSKI, Sarah DELATHIERE.
- **Correspondant Défense** : Anthony SQUILLACE.
- **Correspondant Ambroisie** : Yves WITKOWSKI.
- **Délégués CNAS** : Marie-Josèphe THIERCELET pour les élus et Céline MERLE pour les agents.

Mme le Maire précise qu'une commission appel d'offres sera créée seulement en cas de nécessité pour les marchés supérieurs aux seuils européens.

Liste des Comités ouverts également aux habitants :

- **Travaux** : Yves WITKOWSKI en tant que Vice-Président, Sarah DELATHIERE, Raphaël VINCENT, Alexandre BOURÉ, Mahfoud KHADIR.

M. Raphaël VINCENT précise qu'il est contre le fait que M. Yves WITKOWSKI soit Vice-Président de ce comité étant donné qu'il réalise régulièrement des travaux pour la Commune.
Mme Corinne BOUCHISSE explique qu'il ne faut pas mélanger ses fonctions d'élu avec ses intérêts privés et qu'il serait donc judicieux qu'il ne soit pas Vice-Président de ce comité et qu'il ne fasse aucuns travaux pour la Commune, de par ses fonctions d'élu.
Mme le Maire explique qu'un adjoint a le droit de faire des travaux pour la Commune si ceux-ci n'excèdent pas 16 000€ par an, ce qui est le cas.
Mme le Maire demande à Sarah DELATHIERE si elle accepterait d'être Vice-Présidente de la commission Travaux.

- **Social et Associations** : Marie-Josèphe THIERCELET en tant que Vice-Présidente, Sarah DELATHIERE, Jean-François LEVEILLEY, Anthony SQUILLACE, Raphaël VINCENT.
- **Scolaire et périscolaire, Sport et jeunesse** : Laetitia BOUVIER en tant que Vice-Présidente, Jean-François LEVEILLEY, Corinne BOUCHISSE, Laetitia BAILLOT à confirmer, Mahfoud KHADIR.
- **Cadre de vie** qui regroupe notamment le fleurissement, la décoration, les illuminations, les journées nettoyage de la Commune : Sarah DELATHIERE en tant que Vice-Présidente, Marius TIGHILT-FERHAT, Jean-François LEVEILLET, René ORDAS, Nathalie FALLOT, Alexandre BOURÉ, Gaétane LENGRAND.
- **Forêt** : Yves WITKOWSKI en tant que Vice-Président, Gaetan BRUNET, Mahfoud KHADIR, Marius TIGHILT-FERHAT, Wolfram TAVEL, Alexandre BOURÉ.

- **CCID : Commission Communale des Impôts Directs**

Le Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs. La CCID est composée de 7 membres, le Maire et 6 commissaires titulaires. La commune doit proposer une liste de 24 contribuables, 12 titulaires et 12 suppléants, parmi lesquels la DGFIP retient 12 noms, 6 titulaires et 6 suppléants.
La CCID se réunit une fois par an sur la base de listes fournies par l'administration fiscale pour émettre un avis sur le classement et la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Elle peut aussi faire connaître à l'administration fiscale des aménagements réalisés sans demande comme les piscines, garages, etc. C'est de l'équité fiscale et ce sont nos recettes.
Mme le Maire propose de chercher des personnes souhaitant faire partie de cette commission et d'établir une liste de 24 noms sous 2 mois si possible.

Mme le Maire s'occupera personnellement des finances.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider la liste des personnes faisant parties des commissions et comités comme mentionné ci-dessus.
Vote : 15 Pour – Approuvé à l'unanimité

15) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Affaire n°21/2026

Mme le Maire explique qu'il convient d'approuver le règlement du conseil municipal.
Elle précise que le projet a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation.
Elle indique que peu de points ont été modifiés. Le plus important est celui relatif au procès-verbal et au compte-rendu qui a été modifié en supprimant le compte-rendu qui n'existe plus.

Mme le Maire demande de valider le nouveau règlement du conseil municipal.
Vote : 15 Pour – Approuvé à l'unanimité

16) APPROBATION ALIÉNATION CHEMIN RURAL EN PERNE SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE

Affaire n°22/2026

Mme le Maire explique qu'une enquête publique a eu lieu du 1er décembre au 15 décembre 2025 avec une permanence en mairie de la commissaire enquêtrice le 10 décembre 2025 de 10h à 12h.
Une seule personne a formulé une observation lors de la permanence, M. Jean Paul VEYRAT-PEINEY qui demande à conserver un accès à sa parcelle B591 ou propose de la vendre à M. PESENTI. L'état du chemin non carrossable, et envahi par la végétation, prouve qu'il n'a pas été utilisé depuis de nombreuses années. L'accès se fait par le chemin carrossable juste au-dessus. M. PESENTI est prêt à acheter à petit prix cette parcelle de 1 259 m² en N pour l'entretenir. Il n'y a donc pas lieu de créer une servitude.
La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à ce dossier.
Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver définitivement l'aliénation et la vente de ce chemin à l'entreprise Bruno PESENTI pour 3 500 €. A cela s'ajoutent les frais que M. PESENTI s'est engagé à rembourser à la mairie c'est-à-dire le devis du géomètre d'un montant de 2 580 € et la facture de la commissaire enquêtrice de 924,32 €.
Mme le Maire précise que c'est l'acheteur, M. PESENTI, qui paiera les frais de notaire pour la vente.
Mme Virginie FRANÇOIS indique qu'il s'agit plutôt d'un problème entre deux particuliers.
Mme le Maire répond par la négative car il s'agit d'un chemin communal qui n'est plus utilisé depuis plusieurs dizaines d'années et que, pour le vendre, il convient de le déclasser du domaine public.

Mme le Maire demande aux conseillers d'approuver l'aliénation définitive du chemin rural en Perne suite à l'enquête publique.

Vote : 15 Pour – Approuvé à l'unanimité

17) TRAVAUX COLUMBARIUM

Affaire n°23/2026

Mme le Maire explique que le cimetière comprend 12 urnes au columbarium et qu'il n'y en a plus qu'une seule de disponible.
Ces urnes sont en béton avec la seule face avant en granit Tarn Saint Salvy gris. Elles sont posées au sol 3 par 3. Avec le temps, elles vieillissent et le béton devient sale, noir ou vert moussu.
Des devis ont été demandés aux marbriers pour mettre en place un habillage en marbre des urnes. Par la même occasion, il est prévu d'en ajouter quelques-unes pour en avoir d'avance à proposer, surtout que le délai d'installation est assez long, entre deux et trois mois.

Les Pompes Funèbres du Plateau ont répondu qu'elles ne proposaient pas cette prestation.
TONIN-COIFFET a proposé l'habillage des 12 urnes en diagonale en granit rose Porino pour un montant de 16 000 € TTC.
Les Pompes Funèbres BOUVIER, ont fait plusieurs offres modulables :

- En granit gris ou rose. Le granit rose coûte 300 € de plus que le gris.
- Pour les 12 urnes existantes seulement, position droite ou diagonale
- Pour 18 urnes ce qui ferait 6 urnes supplémentaires, position droite ou diagonale

Après réflexion, il est préférable de prendre 18 urnes avec habillage rose Porino. L'entreprise Bouvier a donc été retenue.
Toutefois, il convient de déterminer la position des urnes dont les devis sont les suivants :

- 9 990 € TTC en pose droite
- 14 480 € TTC en diagonale, qui offre une tablette plus intime.

Mme le Maire distribue les photos du columbarium actuel et du projet de positionnement droit et en diagonale.

M. Jean François LEVEILLEY demande le délai d'installation de ce projet.
Mme le Maire répond qu'il faut compter entre deux et trois mois.

Mme le Maire précise que les concessionnaires seront prévenus des travaux, mais il n'est pas nécessaire d'obtenir leur autorisation étant donné que les urnes ne sont pas ouvertes, donc pas d'exhumation, et qu'elles seront simplement rangées différemment.

M. Raphaël VINCENT demande où sont situées les urnes dans le cimetière.
Mme le Maire répond qu'elles sont au fond contre le mur.
M. Raphael VINCENT demande si ce ne serait pas opportun de les changer de place afin qu'elles ne soient pas constamment à l'ombre ce qui éviterait de les nettoyer trop souvent.
Mme le Maire explique que le nettoyage du granit est beaucoup plus simple et que l'habillage des urnes du columbarium est prévu dans un ensemble de travaux qui comprend aussi un jardin du souvenir au fond du cimetière où il y a de la place.
Mme Corinne BOUCHISSE demande s'il n'y avait pas une commission spéciale pour les travaux du cimetière.
Mme le Maire répond qu'une commission cimetière avait été créée lors du précédent mandat mais qu'elle a ensuite été intégrée à la commission travaux.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si ça sera encore le cas sur ce mandat.
Mme le Maire répond par l'affirmative.
Mme Corinne BOUCHISSE explique qu'il aurait donc été judicieux d'intituler la commission travaux, travaux et cimetière.

Après vote à mains levées, la position des urnes en diagonale est retenue.
Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la position des urnes du columbarium en diagonale.
Vote : 15 Pour – Approuvé à l'unanimité

18) <u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>

- **Leztroy – inscriptions cantine**

Mme le Maire explique que la société LEZTROY, fournisseur des repas de la cantine scolaire et du portage de repas, a adressé un courrier le 20 mars 2026 pour prévenir du changement dans les délais de modification de commandes, passant de 24h à 72h, pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Ils estiment à 39 000 les repas perdus par an sur l'ensemble de leurs sites de production.
A la rentrée 2026, le prévisionnel de la semaine suivante devra être établi pour le mercredi avant 9h et les modifications seront possibles jusqu'à 72h ouvrées avant le jour de consommation dans la limite de 10% du nombre initial.
En cas de fermeture de la cantine à moins de 72h, les repas seront dus.
Les jours de grève représentent la part la plus importante du gaspillage. LEZTROY propose de ne pas commander de repas les jours de grève et d'utiliser le menu de secours qui sera facturé selon le nombre d'enfants présents. Si la grève est annoncée avec un délai inférieur à 72h avec fermeture de la cantine, LEZTROY propose de partager les coûts des repas à moitié avec la mairie.
Avec ces mesures, LEZTROY vise la labellisation « Anti-Gaspi ».

Mme Corinne BOUCHISSE demande si une réunion est prévue avec la société Leztroy car ils imposent ces nouvelles modalités. Elle explique que les familles vont pâtir de ces délais.
Mme le Maire répond qu'il est possible de provoquer une réunion mais que cela ne changera rien à leur décision.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si les familles pourront récupérer les repas non consommés.
Mme Laetitia BOUVIER répond que cela n'est toujours pas possible.
Mme THIERCELET reprend que les familles savent bien en début de semaine si leurs enfants vont manger à la cantine ou pas.
M. Raphaël VINCENT répond qu'il n'est pas possible de savoir à l'avance quand un enfant sera malade.
M. Alexandre BOURÉ explique que les parents sont parfois sollicités au dernier moment pour venir récupérer leurs enfants car l'instituteur n'est pas présent, cantine et garderie étant payée.
Mme Laetitia BOUVIER répond que l'on peut être ouvert sur la garderie mais les repas ne dépendent pas de la mairie et qu'il n'est pas possible de faire autrement.
Mme le Maire reprend que LEZTROY a besoin de savoir à l'avance les quantités qu'ils doivent acheter.

Elle explique que la mise en sachet du portage de repas a également été imposé par LEZTROY au risque de voir leur coût augmenter.
M. Raphaël VINCENT demande si c'est la seule entreprise à proposer ce service.
Mme le Maire répond par la négative. Avant LEZTROY, c'est le Croq'Ain qui préparait les repas de la cantine.
Beaucoup de retour positif de LEZTROY, il serait donc dommage d'en changer.
Mme Virginie FRANCOIS demande s'il n'a jamais été envisagé de préparer les repas de la cantine sur place.
Mme Rolande DEMITRES explique que les locaux ne sont pas appropriés.

- **Compétences Communauté de Communes Bugey Sud**

Mme le Maire propose de faire le point sur les compétences de la Communauté de Communes Bugey Sud pour les nouveaux conseillers.
Elle mentionne les principales compétences de la CCBS qui sont les suivantes :

- Aménagement du territoire et urbanisme avec la révision du SCOT, Schéma de COhérence du Territoire ; le service ADS, Autorisation du Droit des Sols pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- Logement et habitat : OPAH, Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat ; Rénov'+, pour aider aux travaux d'isolation.

M. Mahfoud KHADIR demande si ces services sont mis en place pour les particuliers.
Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle précise que SOLIHA vient chez les particuliers pour réaliser un diagnostic sur les travaux à réaliser et la participation financière qui sera attribuée par la CCBS. Pour cela, il faut contacter directement la CCBS.

- Economie, emploi et formation : offre foncière aux entreprises, par exemple la vente des parcelles en Zone Artisanales comme En Sauvy.
- Tourisme, Culture, Patrimoine : aménagement des sites touristiques comme le lac de VIRIEU, Journée Européennes du Patrimoine, Espaces Naturels Sensibles, sentiers de randonnées.

M. Mahfoud KHADIR demande s'ils s'occupent également des sentiers VTT.
Mme Marie-Josèphe THIERCELET n'est pas sûre que les sentiers VTT soit inclus dans leur compétence.
M. Raphaël VINCENT répond qu'ils sont plus axés sur le vélo sur route comme la ViaRhona.

- Mobilités : transport à la demande, covoiturage, autopartage, location de vélos électriques.
- Action sociale, politique de la ville, santé : maisons de santé comme celle de Virieu le Grand, politique familiale.
- Voierie, notamment les voies communales en agglomération.
- Eau et assainissement depuis le 1er janvier 2023.
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- Valorisation des déchets
- Bâtiments : piscine, siège CCBS, aire gens du voyage.
- Environnement, Transition écologique : agriculture avec une carte interactive de tous les producteurs locaux, forêt et agroalimentaire.
- Maison France Service, conseillers numériques.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes Bugey Sud.
M. Mahfoud KHADIR a un projet sur l'ancienne ligne de chemin de fer et demande comment faire.
Mme le Maire répond que c'est en cours auprès de la Communauté de Communes Bugey Sud mais que ce projet de voie douce entre Peyrieu et Virieu est à échéance 15 ans.
Elle précise qu'un autre projet entre Virieu et le Lac en mode doux est également en cours.
M. Mahfoud KHADIR demande qui décide de ces projets.
Mme le Maire répond que la Communauté de Communes fonctionne comme le conseil municipal, avec des commissions qui travaillent sur les dossiers et qui les présentent après en conseil communautaire.
M. Mahfoud KHADIR précise que la Commune n'a qu'un représentant auprès de cet organisme.
Mme Corinne BOUCHISSE répond qu'il est possible à tout conseiller municipal de faire partie de certaines commissions. Il suffit d'en faire la demande.
M. Mahfoud KHADIR demande s'il y a pouvoir de vote.
Mme Corinne BOUCHISSE répond par la négative. Il s'agit seulement d'échanges sur les sujets.
M. Mahfoud KHADIR demande qui finance les différents travaux de la CCBS.
Mme le Maire répond que c'est la CCBS qui finance elle-même ses projets. Elle précise que le projet de création d'une voie douce entre le village et le lac de Virieu est estimé à 850 000€

PROVISOIRE

- **Devise républicaine**

Mme Corinne BOUCHISSE demande quand le « Laïcité » sera enlevé comme prévu lors du conseil municipal du 27 février dernier.
Mme le Maire attendait une réponse de l'entreprise 6ème Sens qu'elle a reçu seulement hier mais qu'elle n'a pas eu le temps de traiter.

- **Entretien terrains privés**

M. Alexandre BOURÉ demande comment procéder lorsque des terrains ne sont pas entretenus par des privés. Est-ce possible d'avoir un soutien de la mairie. Il s'agit du terrain derrière le foyer Les Patios et de celui vers le terrain de boules.
Mme le Maire explique qu'il faut contacter les propriétaires et que la mairie peut éventuellement appuyer la demande.
Mme Sarah DELATHIERE explique que, pour la parcelle à côté du terrain de boules, une demande d'entretien est déjà en cours. Une réunion est prévue avec les locataires du lotissement semaine prochaine sur ce sujet.
Mme le Maire explique que le terrain à côté des Patios intéresse la Commune pour en faire un parking de co-voiturage. Ce sujet doit être développé.
M. Alexandre BOURÉ demande que l'entretien du terrain soit fait dès que possible.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21h25.

VIE LOCALE

Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

Le 19 mars à 17h00, Mme Yvette VALLIN, Maire, M ORDAS, Président des anciens combattants, les représentants de la FNACA et quelques viriolans se rassemblaient au Monument aux Morts pour se recueillir en mémoire des combattants disparus lors de la guerre d'Algérie.
Un devoir de mémoire indispensable en ces jours où beaucoup de pays et d'innocents se trouvent sous le fracas des bombes et où chacun s'inquiète de l'extension et des retombées que pourraient avoir sur nos enfants ces conflits lointains.

La poésie s'invite à la bibliothèque, un beau panorama dédié à la beauté du verbe

Dans le cadre du Printemps des Poètes, la bibliothèque s'est transformée en un écrin dédié aux mots et à la sensibilité. Cette célébration a permis de mettre en lumière la poésie chantée, écrite et lue :

- Une parenthèse enchantée avec Michel Bigoni ; l'artiste a fait vibrer les murs de notre petite bibliothèque en interprétant les répertoires de Jean Ferrat et Léo Ferré. Un moment hors du temps qui a conquis le cœur des spectateurs !
- La poésie s'est faite plus intime lors de l'atelier d'écriture animé par Hélène Collomb. Dans la douceur de l'échange, elle a invité les participants à explorer leur propre créativité avec des mots, lors de ce partage littéraire.
- Serge Bal lui, a prêté sa voix à une lecture de poèmes, offrant une parenthèse de calme et de réflexion aux amateurs de beaux textes.

La municipalité et l'équipe de la bibliothèque remercient chaleureusement les artistes et les bénévoles qui font vivre la culture au cœur de notre village.

Atelier LOUKIMINE – Couture & Créations

Sarah propose un service complet pour prendre soin de vos textiles :

- Service de retouches : Pour réparer, ajuster ou transformer vos vêtements préférés plutôt que de les jeter.
- Créations & upcycling : Des accessoires uniques (tote-bags, chouchous, etc.) confectionnés à partir de tissus de seconde main.
- Vente de seconde main : Pour s'habiller de manière éthique et responsable.

Plus qu'une simple marque, l'Atelier LOUKIMINE incarne un engagement fort pour une mode plus humaine et circulaire. N'hésitez pas à découvrir ses services et créations qui allient utilité, éthique et créativité.
Atelier LOUKIMINE - 135, rue du stade, 01510 Virieu le Grand
Tel : 07 68 19 85 99

VIE ASSOCIATIVE

Carnaval

Le 21 février, le Sou des Ecoles de VIRIEU LE GRAND avait organisé une après-midi Carnaval pour les enfants du village.
Goûter, atelier maquillage pour ceux qui le souhaitaient, puis avec parents, grands-parents, frères et sœurs, les enfants costumés ont emmené Monsieur Carnaval pour une promenade dans les rues, accompagné par les musiciens de l'Harmonie l'Arène.
A son retour au parking, Monsieur Carnaval s'est enflammé et est parti en fumée…. Une tradition pour mettre un terme à l'hiver et annoncer les prémices du printemps.

Succès pour le 4e Tournoi de Pâques du Rugby Club !

Le 28 mars, le stade de Virieu et son équipe VRC (Virieu Rugby Club) ont accueilli le Rugby à 5 Corbelin, l'Etoile du Bugey, Les Rhums Antiques et le RC Motterain, pour une journée placée sous le signe de l'ovalie et de la convivialité.
Si le Rugby Club Motterain a conservé son titre et remporté le bouclier, l'esprit de fête, lui, a dominé la journée.

L'humour était également de la partie avec une "mention spéciale" à Sylvain, reparti avec la célèbre Cacahuète pour sa passe... un peu trop précise en direction de l'arbitre !
Enfin tout le monde a profité d'une buvette riche en découvertes viticoles et d'un repas traditionnel diots-crozets particulièrement apprécié. Pour finir les rugbymen ont initié Mme le Maire et ses adjointes à un jeu de bras assorti d'un langage bizarre : ya ! doué !
La tombola a également fait un heureux, avec une magnifique sculpture en chocolat qui a fait l'admiration de tous, réalisée par le Président de VRC himself.
Un grand bravo aux bénévoles qui font vivre ces moments de partage essentiels à la vie de notre village.

Concert de l'Harmonie l'Arène avec le Z29

Quelle magnifique soirée dans une salle des fêtes comble et pleine d'enthousiasme !

A l'occasion de ses 130 ans, l'Arène a choisi de mettre la jeunesse musicale à l'honneur, et ce concert en a été une parfaite illustration. Les jeunes musiciens ont ouvert la soirée en solo, avant d'être rejoints par leurs aînés pour lancer le concert de l'Harmonie avec le célèbre générique de *Tintin*, un clin d'œil joyeux avec une partition accessible à tous.

La musique a une fois de plus prouvé qu'elle rassemble toutes les générations : de 5 pour le plus jeune … à plus de 70 ans, unis par la même passion. Pour l'Arène, cette belle diversité n'est pas un simple slogan, mais une réalité bien vivante.

La deuxième partie de la soirée a été assurée par le Brass Band Z29, mêlant lui aussi jeunes talents et musiciens plus expérimentés, dans une énergie communicative.

La soirée s'est conclue par un final festif, réunissant musiciens et spectateurs pour un moment de partage chaleureux, dans la joie et la bonne humeur.

Audition des élèves de l'école de musique

La salle du Conseil affichait complet, le samedi 28 Mars, pour cette audition. Un moment particulier dans l'année, puisque l'audition de mars constitue un exercice « imposé » pour les élèves. Ils sont invités à préparer des duos, trios ou quatuors réunissant des musiciens d'instruments différents. Un beau défi qui s'ajoute au travail habituel de leur instrument respectif et qui demande, pour les élèves comme pour leurs professeurs, un investissement supplémentaire afin de mener à bien ce travail collectif.

Cette expérience est une autre manière d'aborder la musique : apprendre à jouer ensemble, explorer un nouveau répertoire, s'ouvrir à d'autres sonorités et enrichir sa pratique musicale.

Deux classes d'improvisation ont également été présentées, offrant aux élèves un nouveau défi, stimulant leur créativité et leur capacité à s'exprimer librement en musique.

Fondue CHORUS

Le 21 février au soir, l'ensemble CHORUS faisait une fois encore salle comble pour sa traditionnelle fondue savoyarde à la salle des fêtes de ROSSILLON…

VIE SCOLAIRE

Défi Maths

L'école a organisé son concours Défi-Maths pour la période 4. Les élèves se retrouvent en équipes filles, garçons, ou mixtes, pour résoudre plusieurs problèmes de mathématiques.
Bravo à tous les élèves pour leur investissement !
Félicitations à l'équipe gagnante composée de : Kenzy, Joane, Jade, Naellya, Emily, Maeva, Romane !

INFOS MAIRIE

Marché du Dimanche

Chaque dimanche matin, deux maraîchers vous proposent des fruits et légumes frais sur la place du Monument. Des produits frais, de qualité et bio pour l'un d'eux. Pensez à eux pour vos repas de la semaine !
Et n'hésitez pas à faire connaître notre petit marché pour l'étoffer et en assurer la pérennité…

ÉTAT CIVIL

Naissances

Billie HENRY NICOLLE	29-01-2026

Décès

Adèle VITALI née TOSI (92 ans)	16-01-2026
Jean-Philippe ORDAS (52 ans)	12-01-2026
Mauricette VIROT née SERAFINI (96 ans)	05-02-2026

CALENDRIER des MANIFESTATIONS

AVRIL			
Samedi 11	Tournoi de Judo	Salle des fêtes	Judo Club
Samedi 25	Tournoi de Rugby	Stade	Virieu Rugby Club
	Répétition Batucada	Stade	Les Marionnettes de la Tour
	Cérémonie Déportation	Cour ancienne école Sorémond	Mairie
Dimanche 26	Exposition Déportation	Salle des Fêtes	Bibliothèque municipale
	Batucada	Centre village, bar	Marionnettes de la Tour
MAI			
Vendredi 08	Commémoration Victoire 1945	Place du Monument	Anciens Combattants
	Fête du Four	Four Place de la Mutualité	Comité des Fêtes
Samedi 30	Fête du Jeu	Dans les rues + Salle des fêtes	Ain'terlude
JUIN			
Samedi 06	Blind Test	Salle des fêtes	Brass at Home
Dimanche 07	Brocante	Dans les rues	Sou des Ecoles
Samedi 13	Repas dansant	Salle des fêtes	Judo Club
Samedi 20	Fête de la musique	???	Comité des Fëtes
Vendredi 26	Commémoration Tunnel SNCF et Croix du Pin	Tunnel SNCF et Croix du Pin	Anciens Combattants
Samedi 27	Audition Ecole de musique	Salle du conseil Mairie	Harmonie l'Arène
Entre le 18 juin et le 20 juillet	Partir en Livre (projet national)	Animations hors les murs	Bibliothèque municipale
JUILLET			
Vendredi 03	Kermesse	Salle des fêtes	Sou des Ecoles
	Karaoké	Salle des fêtes	Brass at Home
Samedi 04	Concours de pétanque	Jeux de boules	L'Amicale bouliste
Lundi 14	Cérémonie Fête Nationale	Place du Monument	Mairie

Pour nous contacter :
Tél. 04 79 87 81 37
E-mail : mairie@virieulegrand.fr
Horaires d'ouverture au public :
Lundi : 9h30-12h00
Mercredi : 9h30-12h00
Vendredi : 9h30-12h00 et 14h00-17h00